

Département de la Haute Vienne

Commission d'enquête

Président

Gérard JAMGOTCHIAN

Membres

Rémi CARCAUD

Sylvie ROUSSERIC

RAPPORT

De la COMMISSION d' ENQUÊTE

Relatif à la demande d'autorisation environnementale
déposée par

SAS Energie JOUAC

en vue de l'implantation d'un parc éolien dit

« Les Trois Moulins »

commune de

JOUAC 87 890

Limoges le 13 décembre 2022

SOMMAIRE

A - Rapport

I . Cadre général de l'enquête

- 1-1 . Objet de l'enquête.....page 1
- 1-2 . Cadre juridique
- 1-3 . Composition du dossier

II – Présentation du projet.

- 2 - 1 . Historique du projet.....page 2
- 2 - 2 . Présentation de la société porteur du projet.
- 2 - 3 .Capacité financière.
- 2- 4 . Choix du projet, choix du site.
- 2 - 5 . Parcelles cadastrales concernées par le projet.....page 3
- 2 - 6 . Conformité du projet au document d'urbanisme.....page 4
- 2 - 7 . Avis des services de l'État.....page 5
- 2 - 8 . Éléments de réponse du porteur de projet aux remarques de la MRAE.....page 6
- 2 - 9 . Avis des conseils municipaux.....page 7

III. Organisation et déroulement de l'enquête

- 3 - 1 . Désignation de la commission, arrêté prescrivant l'enquête..... page 8
- 3 - 2 . Référence de l'arrêté préfectoral
- 3 - 3 . Publicité et information
- 3 - 4 . Permanences et mise à disposition du public du dossier, du registre papier et d'un registre dématérialisé.....page 9
- 3 - 5 . Observations du public :
- 3 - 6 . Rencontre avec le maître d'ouvrage et les autorités..... page 10
- 3 - 7 . PV des observations, mémoire en réponse
- 3 - 8 . Ouverture et clôture de l'enquête - Incidents / ambiance
- 3 - 9 . Demande de prolongation pour remettre le rapport et les conclusions

IV - Nature et caractéristique du projet

- 4 - 1 . 1 État initial de l'environnement, généralités
- 4 - 1 . 2 Milieu physiquepage 11
- 4 - 1 . 4 Paysage et patrimoine.....page 14
- 4 - 1 . 5 Espaces naturels protégés.....page 15
- 4 - 1 . 6 Habitats naturels, flore.....page 16
- 4 - 1 . 7 Faune

V - Évaluation des impacts du projet

- 5 - 1 . Phases de construction et de démantèlement.....page 18
- 5 - 2 . Phase d'exploitation du parc éolien.....page 19
- 5 - 3 . Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.....Page 20
- 5 - 4 . Zones de protection

| | |
|---|---------|
| VI . Analyse des contributions | page 21 |
| 61 . Bilan de la participation ; | page 22 |
| VII – Analyse des observations | |
| 72 - Synthèse des observations du public | page 23 |
| Réponse du pétitionnaire au PV de synthèse | |
| 73 - Synthèse des contributions des associations | page 27 |
| Réponse du pétitionnaire au PV de synthèse | |
| 74 - Questions de la commission au porteur du projet | page 30 |
| Réponse du pétitionnaire au PV de synthèse | |

B – Conclusions et avis motivé

Font l'objet du document séparé joint

Annexes : (dossier séparé)

1. **PV de synthèse**
2. **Mémoire en réponse du pétitionnaire**
3. **Arrêté d'ouverture d'enquête**
4. **Demande de délai de remise du dossier**
5. **Lettre d'accord à la demande de remise du dossier**

A - Rapport

de la commission d'enquête

Parc éolien « les trois moulins »

I . Cadre général de l'enquête

1-1 . Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale déposée par la société S A S Energie Jouac en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien dit « des Trois Moulins » composé de trois éoliennes sur la commune de Jouac en Haute Vienne, Région Nouvelle-Aquitaine.

L'enquête a pour objet d'informer le public et de lui permettre d'exprimer ses observations, propositions et requêtes sur le sujet.

1-2 . Cadre juridique

Ce projet s'inscrit dans la stratégie nationale (loi relative à la transition énergétique, programmation pluriannuelle de l'énergie), qui vise à la réduction des énergies fossiles et la perspective de baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

Chaque région dispose d'un schéma régional éolien.

Le projet objet de la présente enquête entre dans le cadre de cet objectif.

Le statut juridique du parc éolien découle notamment des textes suivants :

- ✓ Loi n° 2003- 590 du 2 Juillet 2003 Urbanisation et habitat.
- ✓ Loi n°2005- 781 du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.
- ✓ Loi n° 2010- 788 du 12 Juillet 2010 (Grenelle II)
- ✓ Loi n° 2013-312 du 15 Avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre.
- ✓ Loi n° 2015- 992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- ✓ Le Code de l'environnement livre 1^{er} et livre 5 art. L 123-1 à 123-18, R 123-1 à 123-27 encadre et règlemente les enquêtes publiques de type environnemental.

L'implantation d'éoliennes relève du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'avis de l'autorité environnementale, lié à l'étude d'impact par la loi n° 2005 -1319 du 25 Octobre 2005 doit être joint au dossier d'enquête.

La présente enquête a fait l'objet de l'arrêté de prescription de Madame la Préfète de la Haute Vienne arrêté n° 2022-080 du 04 Août 2022.

La commission d'enquête a été constituée et missionnée par décision du 27 Juillet 2022 du représentant du Président du Tribunal Administratif de Limoges.

1-3 . Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique comprend :

- ✓ Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)
- ✓ Une note de présentation non technique du projet.

- ✓ L'étude d'impact.
- ✓ Volet acoustique de l'étude d'impact.
- ✓ Volet paysage de l'étude d'impact.
- ✓ Un carnet de photomontages liés à l'étude d'impact, volet paysage.
- ✓ Volet écologique I de l'étude d'impact.
- ✓ Volet écologique II de l'étude d'impact, incidence Natura 2 000.
- ✓ Résumé non technique de l'étude d'impact.
- ✓ Etude de dangers.
- ✓ Etude de dangers , résumé non technique.
- ✓ Plan de situation au 1/25 000ème
- ✓ Plan au 1/200^{ème} éolienne I
- ✓ Plan au 1/200^{ème} éolienne II
- ✓ Plan au 1/200^{ème} éolienne III
- ✓ Plan d'ensemble , vue générale au 1/2 000ème.
- ✓ Plan au 1/200^{ème} du poste de livraison.
- ✓ Lettre du Préfet du 26 Avril 2011
- ✓ Avis des services de l'Etat sur le projet, dont avis de l'autorité environnementale.
- ✓ Informations relatives à l'organisation d'un débat public.

II – Présentation du Projet.

2 – 1 – Historique du projet.

En 2013, deux sites pouvant accueillir des éoliennes ont été identifiés sur la Commune de Jouac. Une zone au Nord et une zone au Sud, la société Wpd s'est rapprochée des élus de la Commune de Jouac.

Le conseil municipal a, en 2014, décidé d'engager une réflexion pour le développement d'un projet au nord de la Commune et demandé le lancement des études en 2015.

En 2018, le projet envisagé au sud a été abandonné et le projet Nord limité à trois éoliennes. Alors qu'un premier projet en comptait quatre. Un comité de pilotage regroupant élus municipaux, associations, riverains et porteur de projet a été constitué en 2019. Quatre réunions de ce comité se sont tenues entre mars et juillet 2019.

Tout au long de son développement le projet a été présenté aux élus de la Communauté de Communes, au Député, ainsi qu'au Sous-Préfet de Bellac – Rochechouard et aux services de l'Etat dont la DDT et la DREAL.

L'étude écologique a été lancée au printemps 2016 et a été suivie par le lancement des études acoustique et paysagère en 2017.

Une lettre d'information a été distribuée aux habitants de la Commune de Jouac. Deux permanences publiques ont été tenues les 5 et 15 Juin 2019 en mairie de Jouac. Des panneaux détaillant le projet et des photomontages y étaient affichés.

2 -2 -Présentation de la société porteur du projet.

Wpd France créé en 2002, développe, construit et exploite des parcs éoliens ; actuellement 30 parcs éoliens ont été réalisés par cette société ou sont en cours de construction par Wpd aushore France pour une puissance de 440 MW.

Le groupe emploie 2 200 collaborateurs et a installé 2 260 éoliennes pour 4 450 MW.

Wpd compte plusieurs agences en France : Boulogne Billancourt (Siège), Limoges, Nantes, Dijon, Lyon. Le projet des Trois Moulins a été initié par l'agence de Limoges.

Le groupe Wpd AG a son siège à Brême en Allemagne, il a été fondé en 1996, est implanté dans de nombreux pays européens et est présent aussi en Asie, Amérique et Océanie.

Le groupe emploie 2200 collaborateurs et a installé 2260 éoliennes pour 4450MW.

La société Energie Jouac au capital social de 10 000 € appartient à 100% à la société Wpd europe GMBH détenue pour 67% de son capital par Wpd AG.

Wpd Europe GMBH détient un capital propre de 162 936 M€

2-3 -Capacité financière.

Le montant des investissements liés à la construction, au raccordement électrique et à l'exploitation du parc éolien des Trois Moulins est financé par apport en capital propre à hauteur de 20% et par recours au crédit bancaire à hauteur de 80%.

Le plan de financement fait apparaître :

- Un investissement total de 16 475 M€
- Un emprunt de 13 180 M€ à intérêt de 3% sur 15 ans.
- Un résultat après impôt de 238 804 € la 10^{ème} année d'exploitation..

2- 3- 1 - Garanties Financières relatives au démantèlement des éoliennes et à la remise en état initial des sols.

Le maître d'ouvrage est tenu, en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011 de procéder au démantèlement des installations à la fin de la période d'exploitation. Il doit constituer des garanties financières à cet effet au jour de l'agrément du dossier.

Le montant de cette garantie s'élève à 164 365 € au 1^{er} avril 2019, il est actualisé tous les 5 ans conformément aux termes de l'art. 3 de l'arrêté du 26 août 2011.

2- 4 – Choix du projet, choix du site.

Le site est situé en zone favorable au schéma régional éolien.

Une attention particulière du porteur de projet et du comité de pilotage s'est portée sur la distance aux habitations ; la réglementation française impose au moins 500 mètres, ici, pour une meilleure acceptabilité locale et afin de limiter les effets sonores, le porteur de projet a retenu la distance minimale de 640 mètres.

Ont été appréciés également :

- ✓ Les servitudes liées à l'aéronautique.
- ✓ Les faisceaux hertziens.
- ✓ Les couloirs de vol de l'armée.
- ✓ Les réseaux électriques ou de gaz.
- ✓ Les contraintes paysagères et écologiques.

Trois variantes d'implantation ont été étudiées, au regard de l'analyse multicritères effectuée ; il ressort que la variante deux comportant trois éoliennes présente le moindre impact environnemental vis-à-vis des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Les avantages suivants ont été relevés :

- ✓ Éoliennes à plus de 640 mètres des habitations.
- ✓ L'implantation permet une bonne lecture paysagère' alignement sensiblement parallèle à la rivière Benaize.
- ✓ L'implantation permet un éloignement plus important des zones humides sur critères botaniques.
- ✓ Accès procuré pour une très grande part par les chemins existants.

2 – 5- Parcelles cadastrales concernées par le projet.

| Propriétaires | Parcelles | Surfaces | Emprises | Exploitants |
|--|----------------------|-----------------------------|-------------------------|---|
| Nu-propiétaire Blondel Jeanine 84 rue Abel Pinaud 86 Montmorillon Usufruitière Doucet Madeleine 6 Pierre Folle 87 Jouac | A 1180 583 510 | 6 23 79 2 55 72 63 80 | 38 91 41 15 03 33 | Carré Daniel la Lande 36 310 Bonneuil (pour 1180) Carré Eric (pour 510 et 583) |
| MAIGNAN Gérard et MAIGNAN Sylvie L'Etang de Jouac | A 729 | 4 57 37 | 31 94 | Maignan Jérémy le Petit Riadoux 36 310 Bonneui |
| Neveux Jeanne 11 av Jean Jaurès 87 Saint Sulpice les Feuilles Neveux Bernard 13 av Armand Marsaud 87 Saint Sulpice les Feuilles Margot Marie Thérèse 9 rte de la Souterraine 87 Saint Sulpice les Feuilles | A 730 | 1 08 50 | 02 40 | Michelet Alexandre |
| Carré Eric L'Air du Peu 36 Bonneuil | A 582 | 1 52 64 | 09 42 | Carré Eric |
| Michelet Alexandre 8 chez Fougère 87 Arnac la Poste | A 737 | 1 17 85 | 02 13 | Michelet Alexandre |
| Rouffaud Jean Pierre 72 av Henri Barbusse 92 Clamart | A 203 | 1 33 92 | 01 11 | Carré Eric |

2 - 6 - Conformité du projet au document d'urbanisme.

Le document d'urbanisme en vigueur sur la Commune de Jouac est le Règlement National d'Urbanisme, la zone concernée est une zone agricole. Un PLUi concernant la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dont est membre la Commune de Jouac, est en cours d'élaboration.

2 - 7 - Avis des services de l'Etat

2- 7 - 1 - Direction générale de l'aviation civile :

Elle donne son accord pour la réalisation du parc et pour son exploitation

Elle prescrit qu'un équipement de balisage diurne et nocturne sur les éoliennes soit installé.

Par ailleurs, elle demande d'être informée avec un préavis d'un mois du levage des éoliennes.

2- 7 -2 - Direction de la circulation aérienne militaire :

La DCAM donne son autorisation pour l'exploitation du parc éolien les trois moulins et demande d'être informée des suites du projet.

2-7- 3 - Direction régionale des affaires culturelles

Une opération de diagnostic archéologique doit être mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet.

2- 7- 4 - Avis de l'autorité environnementale

L'avis de la MRAe porte sur la biodiversité (en particulier sur l'avifaune et les chiroptères), le niveau sonore et les paysages.

Le dossier intègre bien les éléments requis par le code de l'environnement (art. R.122-5)

L'analyse de l'état initial fait ressortir des enjeux :

- ✓ Au niveau des paysages vis à vis de la vallée de la Benaize
- ✓ Au niveau de la biodiversité (avifaune et chiroptères) dans un milieu boisé favorable à ces espèces.
- ✓ Les éoliennes s'implantent en zone humide
- ✓ Le projet n'est pas optimisé vis à vis des éléments arborés
- ✓ La perte de 1,52 ha de zones humides

La MRAe rappelle que le raccordement fait partie intégrante du projet, des précisions sont à apporter concernant l'option d'un suivi des voies existantes pour limiter son impact.

La MRAe relève que les sondages pédologiques n'ont pas été effectués sur la totalité du site mais en des points ciblés sur les surfaces des zones potentiellement humides. La caractérisation des zones est incomplète. Le projet s'implante en zone humide sans qu'aucune alternative ne soit proposée.

Concernant le milieu naturel, la MRAe recommande d'activer le suivi environnemental dès la mise en service du parc, notamment de l'avifaune et des chiroptères ce qui doit permettre d'adapter le protocole de bridage.

La MRAe recommande d'enrichir l'analyse environnementale relative aux effets cumulés avec les autres parcs, notamment pour les effets barrière relatifs aux oiseaux migrateurs.

La MRAe fait observer que l'inventaire des zones humides n'est pas exhaustif ce qui ne permet pas de valider la démarche ERC (Éviter, Réduire ou Compenser).

La MRAe relève que des mesures acoustiques seront effectuées, en fonction des aérogénérateurs retenus, afin d'affiner le fonctionnement du parc.

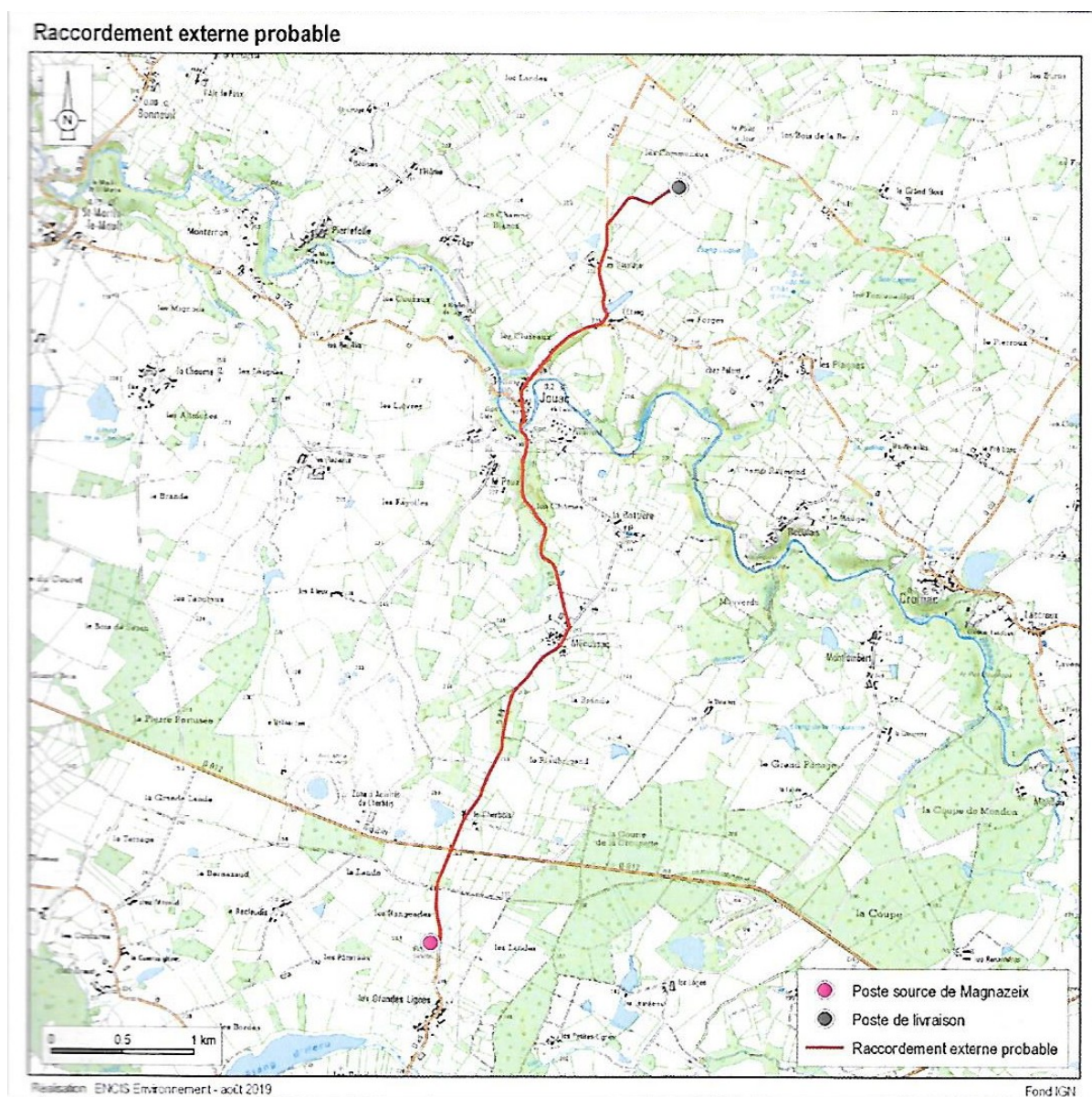
Le porteur de projet devrait mieux intégrer les recommandations Eurobat relatives à l'éloignement des lisières de 200 m. Eurobat recommande aussi de proscrire des rotors supérieurs à 90 m.

2 – 8 Éléments de réponse du porteur de projet aux remarques de la MRAE

Concernant le raccordement, le réseau externe est pris en charge par ENEDIS qui étudie les différentes solutions, seulement lorsque le dossier de demande d'autorisation environnementale sera obtenu. Le porteur de projet estime que l'impact du raccordement est négligeable du fait d'une utilisation optimale de l'existant, d'une adaptation de l'implantation des machines et d'une réutilisation potentielle des terres excavées.

Néanmoins, une étude des impacts du raccordement a été réalisée, son tracé probable est mentionné sur l'extrait de carte ci-dessous.

Concernant les zones humides, les habitats naturels identifiés correspondent à des prairies humides



atlantiques et subatlantiques, pâtures à grands joncs, prairies à serapias ainsi qu'au réseau hydrographique. Les inventaires ont permis d'identifier les zones humides sur des critères botaniques à différents endroits d'implantation de la zone potentielle.

Les parcelles d'implantation des éoliennes sont des grandes cultures et prairies à fourrage. Elles ont fait l'objet de sondages pédologiques qui n'auraient pas été révélés lors des études floristiques. 2 % des secteurs humides concernés par le projet sont classés humides selon le critère botanique. Les zones humides impactées sont en grande majorité composées de cultures. L'inventaire floristique a démontré la non existence d'espèces patrimoniales.

Les différents éléments présentés (surfaces de compensation, maintien et gestion d'habitats ...) correspondent aux critères de SDAGE Loire-Bretagne.

Le porteur de projet fait observer que l'activité des chiroptères décroît à partir de 50 m des lisières. Les recommandations Eurobat fixant l'activité des chiroptères à 200 m sont un principe de précaution. Enfin, le projet prévoit un arrêt nocturne (adapté à chaque éolienne) pour diminuer le risque par collision ou barotraumatisme.

Concernant le manque de précision des caractéristiques des éoliennes, le porteur de projet rappelle qu'elles sont définies page 3 de l'étude d'impact (hauteur 180,3 m et 140 m pour le diamètre du rotor).

Concernant l'avifaune, la mesure préconisant un espacement total de l'emprise horizontale d'un parc éolien inférieur à 2 km est respectée, l'emprise du parc des 3 moulins est en effet de 1,7 km. Le porteur de projet propose de mettre en œuvre un suivi de l'avifaune. Ces deux mesures complémentaires permettront d'avoir un impact résiduel non significatif sur celle-ci.

Concernant le suivi environnemental, la recommandation de la MRAe sera respectée. Le suivi environnemental démarrera dans les 12 mois suivant la mise en service et sera renouvelé tous les 10 ans. Le suivi de l'effet barrière sur les oiseaux migrateurs des deux parcs situés entre 8 et 20 km valide les conclusions du bureau ENCIS. Toutes les autres données montrent l'absence d'effet barrière sur l'axe de migration.

2 - 9 . Avis des conseils municipaux

| Communes situés dans le périmètre D'affichage | Avis favorable | Avis défavorable | Ne se sont pas prononcées |
|---|----------------|------------------|---------------------------|
| Jouac 87 | X | | |
| Cromac 87 | | | X |
| Lussac les Eglises 87 | | X | |
| Mailhac sur Benaize 87 | | | X |
| Saint Georges les Landes 87 | | X | |
| Saint Léger Magnazeix 87 | | | X |
| Saint Martin le Mault 87 | | X | |
| Beaulieu 36 | X | | |
| Bonneuil 36 | | X | |
| Chaillac 36 | | | X |
| Tilly 36 | | | X |
| Coulonges 86 | | | X |

III. Organisation et déroulement de l'enquête

3 – 1- Désignation de la commission, arrêté prescrivant l'enquête

Par décision n° E22000049/87 COM EOL, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné une commission en vue d'une enquête publique relative à la demande présentée par la SAS Energie Jouac, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement dans la perspective de l'implantation d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Jouac 87 890.

Cette commission d'enquête est composée comme suit :

- Président : Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN
- Membres titulaires : Monsieur Rémi CARCAUD et Madame Sylvie ROUSSERIC

En cas de défaillance de Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Rémi CARCAUD

3-2 - Référence de l'arrêté préfectoral

Cette enquête qui s'est déroulée pendant trente-deux (32) jours consécutifs du 10 octobre 2022 à partir de 09 h 00 au 10 novembre à 12 heures fait suite à l'arrêté n° DL/BPEUP n° 2022-080 du 04 août 2022 de Madame la Préfète de la Haute-Vienne.

3-3 - Publicité et information

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'une parution une première fois dans :

- Deux journaux de la Haute Vienne :
le Populaire du Centre le vendredi 23 septembre 2022
Union et Territoires le vendredi 23 septembre 2022
- Deux journaux de l'Indre :
Echo du Berry le jeudi 22 septembre 2022
Nouvelle République le vendredi 23 septembre 2022
- Deux journaux de la Vienne
Centre Presse vendredi 23 septembre 2022
Nouvelle République le vendredi 23 septembre 2022

Cet avis d'affichage a fait l'objet d'une seconde parution :

- Dans Journaux de la Haute Vienne :
Union et Territoires le vendredi 14 octobre 2022
Le Populaire du Centre le vendredi 14 octobre 2022
- Dans deux journaux de l'Indre
L'Echo du Berry le jeudi 13 octobre 2022
Nouvelle République le vendredi 14 octobre 2022
- Dans deux journaux de la vienne
La Nouvelle république le vendredi 14 octobre 2022
Centre Presse le vendredi 14 octobre 2022

Un avis d'affichage a été mis en place en mairie de Jouac et aux mairies situées dans le périmètre réglementaire de 6 km imposé pour les installations classées pour la protection de l'environnement (E.C.P.E.) c'est à dire dans les mairies de :

6. En Haute Vienne : Cromac ; Lussac-les-Eglises ; Mailhac-sur-Benaize ; Saint-Georges-les-Landes ; Saint-Léger-Magnazeix et Saint-Martin-le-Mault
7. Dans l'Indre : Beaulieu ; Bonneuil ; Chaillac et Tilly
8. Dans la Vienne : Coulonges

Un affichage a été mis en place sur les lieux du projet. La société WPD a fait certifier les modalités d'affichage par Maître Aurélie Girot-Cano huissier à Bellac 87

Cet avis était consultable sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-risques-naturels-et-technologiques/installations-classées-ICPE/avis> et dossier-d-enquêtes-publiques/projet-eolien-des-troismoulins-commune-de-JOUAC-87

3 - 4 - Permanences et mise à disposition du public du dossier, du registre papier et d'un registre dématérialisé

En mairie de Jouac, deux membres de la commission se sont tenus à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites aux jours et heures suivant :

- Lundi 10 octobre de 09 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 14 octobre de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi 20 octobre de 09 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 26 octobre de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 5 novembre de 09 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 10 novembre de 09 h 00 à 12 h 00

Le dossier (dont la composition est mentionnée au paragraphe I- 15) était consultable :

- Sur le site de la préfecture à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Sur un support papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Jouac du lundi au vendredi de 10 heures à 12 h 00.
- Sur un poste informatique en mairie de Jouac aux horaires mentionnés ci-dessus.
- Sur une plateforme dédiée au projet soumis à l'étude d'impact www.projets-environnement.gouv.fr

3 -5 - Observations du public :

Le public avait à sa disposition pour formuler ses observations :

- Le registre d'enquête présent en mairie de Jouac aux heures d'ouverture de la mairie
- La possibilité d'un envoi ou le dépôt d'un courrier en mairie de Jouac à l'attention du président de la commission d'enquête.
- A l'adresse courriel enquete-publique-4156-dematerialise.fr
- Sur le registre dématérialisé <http://www.registre-dematerialise.fr/4156>

3 – 6 - Rencontre avec le maître d’ouvrage et les autorités

Les membres de la commission ont rencontré lors d’une séance de présentation du projet organisée par WPD en mairie de Jouac, Monsieur le Maire de la commune, Madame Marie Herrera, Monsieur Renaud Roudier et un représentant de ENCIS .

3 - 7 - PV des observations, mémoire en réponse

Le procès-verbal des observations a été transmis par le jeudi 17 novembre. Le mémoire en réponse du porteur de projet a été transmis en retour à la commission par mail au président de la commission conformément au report d’un jour convenu.

3 - 8 - Ouverture et clôture de l’enquête - Incidents / ambiance

le registre papier a été et paraphé par le président de la commission le lundi 10 octobre à l’ouverture de l’enquête.

A la fin de la permanence du jeudi 10 novembre à 12 heures, le président de la commission a clos le registre d’enquête et récupéré le dossier mis à la disposition du public.

Cette enquête s’est déroulée dans une ambiance calme et courtoise

3 - 9 - Demande de prolongation pour remettre le rapport et les conclusions

Sur demande du président de la commission d’enquête et après avis favorable du pétitionnaire, un délai supplémentaire de six jours a été accordé jusqu’au 16 décembre 2022, par Madame la Préfète de la Haute-Vienne pour la remise du rapport.

IV - Nature et caractéristique du projet

4 - 1 -1 État initial de l’environnement, généralités

La zone d’étude pour l’implantation des éoliennes est localisée au nord de la Haute-Vienne, en limite immédiate avec le département de l’Indre.

La commune de Jouac, commune concernée par ce projet, faisait partie de la Communauté de communes Brame-Briance et, depuis les 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de trois communautés de communes, celle de Brame-Benaize, celle de la Basse Marche et celle du Haut Limousin, elle fait partie de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche.

L’implantation dans le paysage d’infrastructures de très grande taille impose de mener l’étude d’impact paysager à différentes échelles. Le maître d’ouvrage doit ainsi définir trois aires d’étude, lointaine, rapprochée et immédiate.

La zone d’étude rapprochée concerne les communes de Jouac, Cromac en Haute-Vienne, Bonneuil et Beaulieu dans l’Indre.

L’analyse de de l’état initial et de l’environnement doit présenter et justifier le choix des aires d’études retenues.

4 - 1 -2 Milieu physique

➤ Le relief

La zone d'étude pour l'implantation des éoliennes, et plus particulièrement la commune de Jouac, est située au nord-ouest du Massif central, dans la Basse Marche, une zone de transition entre les hautes terres et les plaines sédimentaires du Poitou.

Le relief, caractérisé par des roches métamorphiques (gneiss et micaschistes essentiellement) est constitué de plateaux de faibles altitudes (de 250 à 200 m environ), inclinés vers le nord-ouest ; doucement vallonné, il est découpé par un réseau hydrographique orienté sud-est/nord-ouest.

La zone d'implantation du projet est localisée sur un plateau au relief relativement plat, les altitudes étant comprises entre 213 (au sud-ouest) et 239 m (au nord-est).

Plusieurs failles (avérées ou supposées) ont été identifiées au sein de l'aire immédiate et l'une d'entre elles concerne la partie centrale de la zone d'implantation.

➤ L'hydrographie

La zone d'étude fait partie du Bassin Loire-Bretagne ; presque tous les cours d'eau qui drainent la zone d'étude (éloignée et immédiate) sont des affluents de la Gartempe, que ce soit l'Anglin au nord, la Benaize au centre (affluent de l'Anglin), l'Asse au sud (affluent de la Benaize) et la Brame qui constitue la limite sud de l'aire d'étude éloignée. La Benaize traverse le bourg de Jouac.

Le réseau hydrographique est très ramifié et de nombreux ruisseaux alimentent les rivières principales. On note la présence de plusieurs plans d'eau et d'étangs dans les aires d'étude, rapprochée et immédiate.

La zone d'implantation est caractérisée par la présence de deux cours d'eau temporaires, de quelques petits cours d'eau, de deux étangs, d'une quinzaine de mares, de fossés de drainage, ce qui témoigne de la présence importante de l'eau.

Les zones humides, importantes sur le plan écologique, sont nombreuses au sein de l'aire d'étude immédiate et de la zone d'implantation, notamment à proximité des cours d'eau et des plans d'eau ou mares ; qu'elles soient avérées ou potentielles, ces zones humides devront être prises en compte lors de la conception du projet.

La zone d'implantation est concernée par deux masses d'eau souterraines et par un aquifère affleurant au sud-est, ce dernier pouvant être impacté par des fondations si elles devaient être plus profondes.

➤ Le climat

Le climat du nord de la zone d'étude est plutôt modéré, de type océanique. Les hivers sont relativement doux, avec peu de neige et environ 60 jours de gel (janvier et février). L'été n'est pas caractérisé par de fortes chaleurs. La température moyenne est de 11°C (3,8°C en janvier et 19°C en juillet). Les pluies sont relativement bien réparties tout au long de l'année et sont dans la moyenne de la France avec environ 800 mm par an. On note environ 17 à 18 jours d'orage par an.

Les vents sont moyens, la moyenne annuelle étant de 3 m/s, soit environ 11 km/h. La période la plus ventée va de la fin de l'automne au début du printemps avec un maximum en décembre (13 km/h). Les rafales maximum constatées sur les 30 dernières années sont comprises entre 68 et 130 km/h. À 80 mètres de hauteur, la moyenne du vent est un peu plus élevée, 15,5 km/h, ce qui ferait de Jouac une zone favorable pour l'implantation d'éoliennes.

➤ **Les risques naturels**

Le risque sismique est le seul risque naturel pour la commune de Jouac, risque qui, néanmoins, n'est pas considéré comme un risque majeur (zone 2)

L'aire d'étude immédiate et la zone d'implantation potentielle ne sont pas concernés par le risque de mouvements de terrain celui d'effondrement de cavités souterraines, le risque d'inondation, le risque de foudre, le risque majeur feux de forêts.

Le site d'implantation est concerné par un aléa retrait-gonflement d'argile mais qualifié de faible. Les événements climatiques extrêmes (tempêtes, neige) ne sont pas fréquents mais doivent néanmoins être pris en considération compte tenu de la nature du projet.

La zone d'implantation présente une sensibilité forte à très forte pour le risque de remontée de la nappe phréatique et faible à forte en partie nord-ouest du site.

4 - 1 -2 Milieu physique

➤ **Démographie et activités**

La population de l'ancienne communauté de communes Brame-Benaize, plus représentative du secteur étudié, comptait 7 726 habitants en 2013, soit une densité de population de 17,1h ab/km². La population de ce secteur est en baisse constante, bien qu'irrégulière, depuis le début du 20^{ème} siècle.

En ce qui concerne plus précisément l'aire d'étude immédiate, l'évolution de la population des quatre communes est similaire à celle de la communauté de communes Brame-Benaize ; Jouac compte aujourd'hui 179 habitants, Cromac 244, Beaulieu 54 et Bonneuil 74. Cette dernière commune a connu une augmentation de sa population entre 2006 et 2011 mais elle a connu depuis une chute brutale (de 29,5%), tout comme Beaulieu.

Les communes de l'aire d'étude immédiate sont des communes rurales, dont la principale activité est tournée vers le secteur agricole. Néanmoins, on constate un nombre important d'entreprises dans le commerce, le transport et les services.

➤ **Occupation du sol et agriculture**

L'aire d'étude rapprochée est un territoire rural, constitué de terres agricoles, d'un réseau bocager dense, de boisements et de bosquets.

En ce qui concerne la commune de Jouac, l'activité agricole, bien qu'encore dominante, est en régression. La Surface Agricole Utilisée a fortement diminué entre 1988 et 2010 (de 38%) ; le nombre des exploitations a pratiquement été divisé par deux, passant de 22 à 12 et leur superficie a

très légèrement augmenté, de 55,8 ha à 65,3 ha. Les prairies dominent très largement, la SAU se répartissant entre terres labourables (239 ha) et les Superficies Toujours en Herbe (539 ha) ; cette STH permet un élevage, majoritairement bovin.

La commune de Jouac est concernée par l'AOC « Beurre Charentes-Poitou » et par les IGP « Agneau du Limousin », « Agneau du Poitou-Charentes », « Haute-Vienne », « Jambon de Bayonne », « Porc du Limousin », « Veau du Limousin », et « Volailles du Berry ».

➤ **Habitat et urbanisation**

Les éoliennes ne peuvent être implantées à moins de 500 m des habitations.

Le bourg de Jouac est situé au sud de la zone d'implantation, à moins de 1,5 km. Des hameaux (l'Hôme, l'Age, les Bastides, etc) et des habitations ou des fermes isolées (le Point du Jour, l'Étrille, la Leuge, le Riadoux, etc) sont situées autour de cette zone.

Les quatre communes de l'aire d'étude rapprochée, à savoir Jouac, Cromac, Bonneuil et Beaulieu, ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme ; cependant un Plan Local d'Urbanisme est en cours de réalisation sur la communauté de communes Haut Limousin en Marche et concerne donc Jouac et Cromac.

➤ **Tourisme**

Aucun grands sites touristiques n'est situé à proximité de l'aire d'étude. L'aire d'étude rapprochée du projet n'est pas concernée par le tourisme. Néanmoins, elle présente un environnement favorable permettant un tourisme local tel que promenades, pêche et chasse. La zone potentielle pour l'implantation des éoliennes est parcourue par des chemins qui sont probablement empruntés par les randonneurs. En conséquence, l'offre d'hébergement et de restauration est limitée avec un camping et un restaurant à Cromac, un gîte à Beaulieu. L'étude d'impact signale également un nombre important de résidences secondaires (197 pour quatre communes) les attribuant à l'attrait du territoire.

➤ **Réseaux**

- Aucune ligne HTB (haute tension) ne traverse la zone d'étude mais plusieurs lignes HTA (moyenne tension) et BT (basse tension) la parcourent et l'une d'entre elles traverse la zone d'implantation potentielle du sud-ouest au nord-est.

- un captage d'alimentation en eau potable, le Puits des Sablons 2, est situé à 449 m au sud-est de la zone d'implantation et une canalisation d'eau potable longe la voirie au Point du Jour. À noter également un château d'eau en limite sud-est de la zone d'implantation

- Des réseaux d'eaux usées sont présents sur la zone d'implantation.

- Un faisceau hertzien longe le secteur situé immédiatement au nord de la zone d'implantation.

- La zone d'implantation est à 17 km de la voie ferrée Limoges-Paris et à 10,5 km de l'autoroute A 20. Elle est limitée au nord par la RD 23 (RD 44 dans le département de l'Indre) qui relie Mailhac-

sur-Benaize à Tilly (dans l'Indre), voie la plus fréquentée de la zone d'étude avec 250 véhicules par jour.

- La zone d'implantation est située dans un couloir aérien dont la hauteur de 1 219 m est compatible avec la présence d'éoliennes.

- la zone d'étude n'est pas concernée par des canalisations de gaz, par des conduites forcées d'eau, par une station radioélectrique, par des protections radioélectriques militaires, par des radars militaires, par des radars de l'aviation civile, par une servitude radar de Météo France.

➤ **Bruit**

Une étude acoustique a été réalisée afin de déterminer le niveau de bruit résiduel, qui est un niveau de bruit qui intègre l'ensemble des sources sonores de l'environnement.

Les campagnes de mesures ont été réalisées en 2018 et 2019, en saison non végétative.

Les niveaux résiduels globaux sont compris entre 30 et 49 dB(A) en période de jour (7h-22h), et en période de nuit (22-7h), ils sont compris entre 22 et 47 dB(A).

4 - 1 - 3 - Paysage et patrimoine

➤ **Patrimoine**

Patrimoine architectural

| Aire Département | éloignée | | | | immédiate | | | Rap* | Total |
|---------------------------|----------|----|----|----|-----------|----|----|------|-------|
| | 87 | 86 | 36 | 23 | 87 | 86 | 36 | 87 | |
| Monuments protégés | 13 | 3 | 15 | 11 | 4 | 3 | 4 | 4 | 57 |
| Classés | 5 | 1 | 5 | 6 | 4 | | | | 21 |
| Inscrits | 8 | 2 | 10 | 5 | | 3 | 4 | 4 | 36 |
| Enjeu | | | | | | | | | 57 |
| Fort | 0 | | 3 | 2 | | | | | 5 |
| Modéré | 7 | 2 | 6 | 5 | 1 | 1 | 3 | 3 | 28 |
| Faible | 6 | 1 | 6 | 4 | 3 | 2 | 1 | 1 | 24 |
| Sensibilité | | | | | | | | | 57 |
| Forte | | | | | | | | 1 | 1 |
| Modérée | | | | | | 1 | 1 | | 2 |

| | | | | | | | | |
|---------------|-----------|----------|-----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Faible | 2 | 1 | 3 | 1 | 2 | 1 | 3 | 13 |
| Nulle | 11 | 3 | 14 | 8 | 3 | 2 | | 41 |

* rapprochée

A noter que c'est l'ensemble architectural qui a le plus faible enjeu qui a la plus forte sensibilité : il s'agit du Logis seigneurial de Saint-Martin-le-Mault

Archéologie : les vestiges d'une voie gallo-romaine recoupe la zone d'implantation au sud-est et des vestiges ont été identifiés au sein de cette zone.

➤ Paysages

Le territoire de l'aire d'étude est situé sur les plateaux de la Basse Marche, pays de bocage. Le relief, légèrement ondulé, est entaillé par les vallées. Les nombreuses haies alternent avec des boisements et des bosquets.

Le relief de la zone d'implantation est relativement plat, autour de 225 m d'altitude. Cette zone est caractérisée par la présence de nombreuses petites zones humides, mares, étangs, prairies humides. La trame bocagère est ici bien conservée et elle cloisonne le paysage, limitant les relations visuelles. Néanmoins, en ce qui concerne la commune de Jouac, la localisation de l'habitat ne permet aux barrières végétales existantes de limiter les perceptions visuelles sur un projet de grande hauteur, la sensibilité visuelle depuis Jouac étant jugée forte.

4 - 1 - 5 - Espaces naturels protégés

Les espaces naturels ont été recensés au niveau de l'aire d'étude éloignée, à savoir dans un rayon de 18 km autour de la zone d'implantation potentielle.

➤ Sites Natura 2000 : cinq sites, Zone Spéciale de Conservation

- Vallée de l'Anglin et affluents, site le plus proche de la zone d'implantation
- Étangs du nord de la Haute-Vienne
- Vallée du Corchon
- Vallée du Sarlleron
- Vallée de la Gartempe et affluents

➤ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

- ZNIEFF de type I, au nombre de 24, les plus proches étant la ZNIEFF Zone tourbeuse de l'étang des Chardons, située au nord de la zone d'implantation et celle de la Vallée de la Benaize.
- ZNIEFF de type II, au nombre de trois et la partie sud de la ZNIEFF Haut bassin versant de l'Anglin et du Portefeuille est très proche du nord de la zone d'implantation.

4 - 1 - 6 Habitats naturels, flore

➤ Milieux naturels

Situé dans la région des Marches limousines, l'ensemble de l'aire d'étude est un territoire à dominante agricole et bocagère. Le taux de boisement est faible et constitué presque exclusivement de feuillus.

Six entités écologiques ont été identifiées sur la zone d'implantation : les boisements, les friches forestières, les habitats humides (points d'eau, réseau hydrographique associé), les haies, les prairies (mésophiles et humides) et les cultures, sans oublier les chemins et leurs bordures. Aucune ne domine réellement.

Les haies, au maillage très dense, aux essences variées et avec la présence de très grands arbres ou de vieux arbres, abritent une faune diversifiée : présence d'une cinquantaine d'oiseaux nicheurs (Merle noir, mésanges, Pie grièche écorcheur,, Pinson des arbres, Bondrée apivore, Buse variable, Faucon crécerelle et hobereau, Chouette hulotte, Effraie des clochers, Couette chevêche, insectes coléoptères comme le Pique prune, etc.

➤ Flore

Une douzaine d'habitats ont été recensés et ils induisent une diversité floristique.

L'essence dominante des haies est le chêne, souvent de très belle venue et les églantiers, les aubépines, les ronciers, etc, dominent dans la strate arbustive. Les bosquets sont essentiellement composés de charmes ou de châtaigniers, le plus souvent sous la forme de cépées.

Deux espèces sont protégées sur l'aire d'étude immédiate : le Fragon piquant et le Sérapias langue (de la famille des Orchidacées) ; en ce qui concerne cette dernière plante, la parcelle concernée par sa présence a été classée en enjeu fort.

4 - 1 - 7 - Faune

➤ Faune terrestre

- **mammifères** : les boisements, les haies, les prairies humides et les écoulements superficiels leur sont favorables ; l'enjeu est donc faible à modéré à condition que ce milieu soit préservé.

- **reptiles** : comme pour les mammifères, le milieu leur est également favorable ; l'enjeu est donc faible à modéré à condition que ce milieu soit préservé.

- **amphibiens** : les espèces présentes sont relativement communes bien que l'on note la présence d'espèces protégées. L'enjeu global est qualifié de modéré et de fort sur les zones favorables à la reproduction. Le Crapaud calamite est à surveiller en période de reproduction associée à la phase travaux

- **entomofaune** : l'enjeu est faible à modéré pour les lépidoptères et les coléoptères. Le tronçon de ruisseau qui abrite l'Agrion de mercure constitue un enjeu fort. Leur habitat et notamment les zones humides, les prairies hygrophiles et les vieux arbres devront être préservés.

➤ **Avifaune**

Le bocage bien conservé avec prairies et haies, la présence de zones humides, les boisements et les milieux aquatiques et l'alternance de ces habitats sont favorables à l'avifaune.

Avifaune nicheuse

- les oiseaux nicheurs : 65 espèces recensés dont six rapaces sur l'aire d'étude immédiate ou à proximité.

- espèces patrimoniales : 16 espèces ont été recensés

- oiseaux de proie : Buse variable, Épervier d'Europe, Chouette hulotte, Chevêche d'Athéna, Faucon crécerelle.

- les espèces à enjeu fort : deux couples de Courlis cendré, espèce très rare en Limousin ont été repérés à proximité immédiate de l'aire d'étude immédiate.

- les espèces à enjeu modéré à fort : le Pipit farlouse, rare en Limousin, niche sur l'aire d'étude immédiate et le Martin-pêcheur d'Europe, en déclin et listé en Annexe I de la Directive Oiseaux, nicherait sur l'aire d'étude immédiate.

- les espèces à enjeu modéré : les oiseaux patrimoniaux sont diversifiés et bien réparties sur l'aire d'étude mais un nombre d'entre elles sont en régression nationalement et régionalement (Tourterelles des bois, Alouettes lulu, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Pie-grièche écorcheur, Verdier d'Europe et Locustelle tachetée). Les espèces nicheuses, bien qu'assez communes, figurent à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Bondrée apivore, Pic épeiche, Pic mar et Pic noir).

- les espèces à enjeu faible à modéré : Hironnelle de fenêtre, Foulque macroule, communes mais qui connaissent un déclin important nationalement et même localement. Chevêche d'Athéna, espèce sensible dont les populations ont fortement décliné.

Avifaune migratrice

L'aire d'étude immédiate se situe dans le couloir migratoire principal de la Grue cendrée, au printemps et à l'automne. Les autres espèces recensées sont notamment des passereaux (Pinson des arbres, Bergeronnette grise, Alouette des champs, Pipit farlouse, hirondelles, Étourneau sansonnet), grands voiliers (rapaces, pélécaniformes et Grue cendrée), pigeon ramier, Cigogne noire

L'aire d'étude immédiate, en raison de ses différents habitats naturels et notamment des prairies hygrophiles et plans d'eau plus les bois présentent un intérêt majeur pour l'avifaune en halte migratoire (espèces diversifiées et effectifs parfois importants).

47 espèces ont été recensées en halte et/ou en migration active au printemps dont 11 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. 53 espèces ont été recensées en halte et/ou en migration active à l'automne dont 11 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Les espèces présentent soit un enjeu modéré à fort (Grue cendrée et Cigogne noire), soit un enjeu modéré (Balbuzard pêcheur, Busard Saint-Martin, Milan royal, Chevalier aboyeur, Chevalier culblanc, Cigogne blanche, Marin-pêcheur d'Europe, Alouette lulu, Grande aigrette), ou soit un enjeu faible à modéré (Aigle botté, Busard cendré, Busard des roseaux, Milan noir, Faucon pèlerin, Hérou pourpré).

Avifaune hivernante

48 espèces ont été recensées sur l'aire d'étude immédiate dont deux figurent à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et six sont jugées d'intérêt patrimonial.

Les hivernants stricts : Grive litorne, Pipit spioncelle.

Des rassemblements relativement importants de Canard colvert, Grive litorne, Pigeon ramier et autres espèces grégaires observés dans les zones ouvertes

Le Pic mar et le Pic épeichette sont vraisemblablement reproducteurs sur ou aux bords du site.

Les espèces présentant un enjeu modéré ou faible à modéré sont, l'Alouette lulu, la Foulque macroule, le Pic mar et le Pic épeichette, le Fuligule milouin, le Vanneau huppé, la Grive mauvis et le Pipit farlouse.

➤ Chiroptères : 15 espèces ont été identifiées

Les haies nombreuses, les vieux arbres, les bosquets et les boisements leur offrent un gîte qui leur est favorable et constituent des coulées vertes qui permettent leurs déplacements.

- trois espèces constituent un enjeu fort : la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein et le Petit Rhinolophe.

- trois espèces présentent un enjeu modéré à fort : la Noctule commune, la noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius.

- quatre espèces présentent un enjeu modéré : le complexe Grand Murin/Petit Murin, le Murin à moustaches, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl.

V - Évaluation des impacts du projet

5 – 1 - Phases de construction et de démantèlement.

5 - 1 - 1 - Impact du chantier sur le milieu physique.

Les travaux de terrassement peuvent entraîner un tassement des sols, création de déblais, remblais modifiant la structure et la topographie des sols.

Il y a risques de migration de polluants (hydrocarbures, huiles...).

Nécessité d'obtenir autorisation pour l'impact sur 1 ha 52 de zone humide, qui devra être compensé.

5 - 1 - 2 - Impact du chantier sur le milieu humain.

Bénéfice pour l'économie locale, les entreprises locales seront sollicitées (génie civil, électricité...).
Perturbation des activités agricoles sur une surface de 2 ha 40 environ.
Les impacts sur le trafic routier, la sécurité publique, la santé et les paysages seront modérés ou nuls.

5 - 1 - 3 - Impact du chantier sur le milieu naturel.

Les travaux peuvent entraîner la destruction de formations végétales, des espèces de flore et animales. Ils peuvent déranger la faune locale notamment dans sa reproduction.
L'emprise du projet et les nuisances sonores sont les principales sources de dérangement.
L'impact de la construction et du démantèlement est jugé :

✓ Sur l'avifaune :

Nul en mortalité, faible en dérangement, faible ou modéré selon les espèces pour la perte d'habitat.

✓ Sur les chiroptères :

Faible et non significatif sur la perte d'habitat et la mortalité, modéré pour le dérangement.

✓ Sur la faune terrestre :

Faible et non significatif en perte d'habitat pour les mammifères terrestres, les reptiles et les l'entomofaune.

Modéré et non significatif pour les amphibiens.

5 - 1 - 4 - Impact du raccordement électrique sur le milieu naturel.

Dès lors que le raccordement externe suit les voies routières, ce dernier n'induit qu'un impact jugé négligeable.

5 - 2 - Phase d'exploitation du parc éolien.

5 - 2 - 1 - Bénéfices du parc éolien (impacts positifs).

- ✓ Caractère renouvelable et durable de l'énergie éolienne à raison de 32000 MWh /an d'électricité.
- ✓ Création d'emplois.
- ✓ Contribution à lutter contre le changement climatique.

5 - 2 - 2 - Insertion dans le paysage.

Globalement, les paysages revêtent un fort caractère bocager. Le maillage dense des haies tend à fortement limiter les perceptions du parc éolien.

Les impacts les plus importants du projet sont identifiés depuis les lieux de vie proches. Le contraste entraîne, dans certains cas, des effets de surplomb de l'habitat, jugés forts.

Les éléments patrimoniaux les plus emblématiques de l'aire d'étude éloignée sont : le village de Saint-Benoit-du-Sault, la tour de Bridiers, le château Guillaume et l'église Notre-Dame de la Souterraine.

Des impacts faibles à modérés sont identifiés depuis les différents sites ci-dessus ainsi que depuis plusieurs sentiers de randonnées balisés à proximité de Bonneuil, Beaulieu et Jouac.

5 - 2 - 3 - Impact sur le milieu humain, la santé et les commodités du voisinage .

Des mesures de bruit ont été réalisées sur les lieux d'habitation les plus proches du parc éolien.

Au pied d'une éolienne, le niveau sonore s'élève à 55 décibels, à 500 mètres le bruit perçu n'est plus que de 35 décibels. Selon l'AFSSET ces niveaux sonores sont sans conséquence sur la santé. Une campagne de mesurages acoustiques sera réalisée dans une période d'un an suivant la mise en service du parc éolien. Les résultats en seront pris en compte et le plan de fonctionnement adapté.

5 - 2 - 4 - Impact sur le tourisme et l'immobilier .

Le parc est situé en zone rurale où la pression foncière est peu élevée. Les impacts sur le parc immobilier environnant seront globalement faibles, principalement dépendants des choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités territoriales.

5 - 2 - 5 - Impact sur le tourisme et l'immobilier .

Le parc est situé en zone rurale où la pression foncière est peu élevée. Les impacts sur le parc immobilier environnant seront globalement faibles, principalement dépendants des choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités territoriales.

5 - 2 - 6 - Impact sur le milieu naturel .

Aucun impact significatif n'est à attendre sur les sites Natura 2000.

Selon l'évaluation, les impacts sur la flore et les habitats naturels sont jugés très faibles.

De même, les impacts sur l'avifaune sont jugés peu significatifs sur l'ensemble des populations locales et migratrices observées sur le site.

Il ressort cependant de l'étude d'impact que sur 24 espèces recensées, l'enjeu global est jugé fort pour le Courlis Cendré et modéré à fort pour la Cigogne Noire, le Martin Pêcheur, la Grue Cendrée et le Pipi Farlouse.

Selon l'évaluation des impacts sur les Chiroptères, grâce à la mise en place de la mesure de programmation préventive, ces impacts sont jugés non significatifs sur l'ensemble des espèces. A souligner que l'étude d'impact fait apparaître un impact très fort, en terme de mortalité, même après mesure d'évitement pour la Pipistrelle Commune et la Pipistrelle Kulh et un impact fort, en terme de mortalité, pour le Noctule Commun et le Noctule de Leisler.

5 - 2 - 7 - Évaluation des impacts sur la conservation des espèces.

Selon l'étude d'impact, le projet éolien des Trois Moulins, dans ses phases de construction, d'exploitation et de démantèlement n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site.

5- 2- 8 - Évaluation des impacts sur la conservation des corridors écologiques .

La coupe de haies arborées se limitera à une longueur totale de 515 mètres, 66 arbres seront abattus. Cet impact sera compensé par la plantation de 1050 mètres et la densification de 70 mètres de haies de valeur écologique identique.

Les impacts sur les continuités écologiques seront en conséquence non significatifs du fait de la compensation.

5 - 3 - Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.

Le porteur de projet a pris l'engagement, au moment de la conception du projet d'exécuter des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement tendant à supprimer ou atténuer les impacts constatés par l'étude d'impact.

Ces mesures sont listées par temporalités (tableau complet en annexe du présent rapport) :

5 - 3 -1- Mesures prises lors de la conception du projet, 16 Mesures se répartissant en :

- ✓ 5 mesures d'évitement.
- ✓ 3 mesures d'évitement réduction.
- ✓ 8 mesures de réduction.

5 - 3 - 2 - Mesures pour la phase construction, 27 mesures se répartissant en :

- ✓ 18 mesures de réduction.
- ✓ 5 mesures d'évitement.
- ✓ 2 mesures d'évitement et réduction.
- ✓ 2 mesures de compensation réglementaire.

5 - 3 - 3 - Mesures pendant l'exploitation du parc, 18 mesures se répartissant en :

- ✓ 9 mesures de réduction.
- ✓ 1 mesure de compensation.
- ✓ 4 mesures d'accompagnement
- ✓ 2 mesures d'évitement et réduction.
- ✓ 2 mesures de suivi.

5 - 4 - Zones de protection

Le projet des trois moulins s'implante en dehors de toute zone de protection

Concernant les milieux naturels, sont recensés dans un rayon de 18 km :

- ✓ 5 sites Natura 2000, le plus proche est la vallée de l'Anglin et ses affluents à moins d'un km de la zone d'implantation du projet. L'étude d'incidence NATURA 2000 conclut qu'aucun impact est de nature à remettre en cause l'état de conservation de ces sites.
- ✓ 24 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2. Le site des trois moulins ne fait l'objet d'aucune mesure de protection ou d'inventaire de zone naturelle remarquable.

VI . Analyse des contributions

Traitement des contributions par la commission :

Zone géographique :

Quelle que soit l'origine géographique des contributeurs, toutes les contributions sont traitées par la commission de la même manière sans qu'aucune ne soit à priori écartée. La commission a pour rôle d'apprécier la pertinence de chacune d'entre elles. Il en va de même des observations formulées de manière collective par des associations ou sous la forme de pétition.

Envoi multiple d'une même personne :

La mention avis favorable ou avis défavorable est prise en compte lors de la première contribution.

Pour les suivantes, seuls les thèmes nouveaux sont sélectionnés.

Lorsque dans une nouvelle contribution il n'y a aucun changement, il s'agit d'un doublon.

Indice de la contribution :

La commission n'a pas classé les contributions dans une échelle de 1 à 10 mais elle a attribué un indice 10 à toutes les contributions recevables.

La commission fait observer que sur les 403 contributions déposées par la voie du WEB proviennent de 233 IP. La commission a pris en compte mais elle estime que ces contributions doivent être relativisées.

61 . Bilan de la participation

6 - 1 - 1- Par type de participation

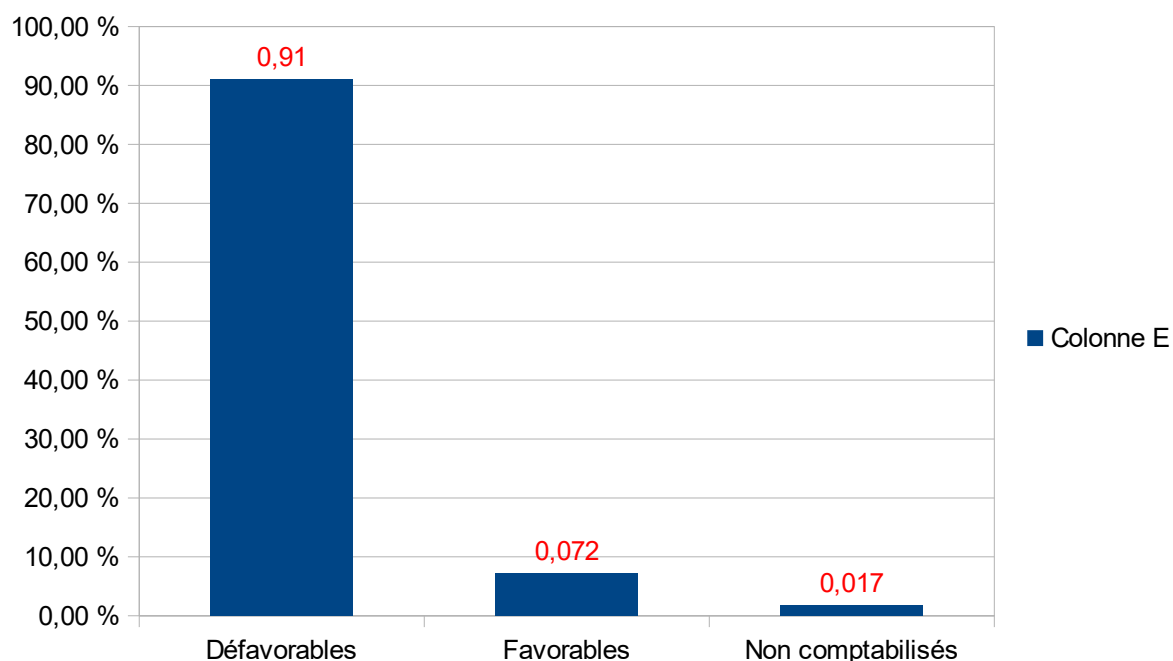
| WEB | Mairie Jouac | Email | Courrier | Total des contributions |
|-----|--------------|-------|----------|-------------------------|
| 403 | 29 | 20 | 7 | 459 |

6 - 1 - 2 . Répartition géographique

La commission constate que des contributions induisent le doute sur leur authenticité géographique. Toutefois, on observe que la répartition géographique indique une tendance assez forte pour une participation locale et des départements limitrophes et de l'Indre en particulier.

6 - 1 – 3 - Par type de contribution

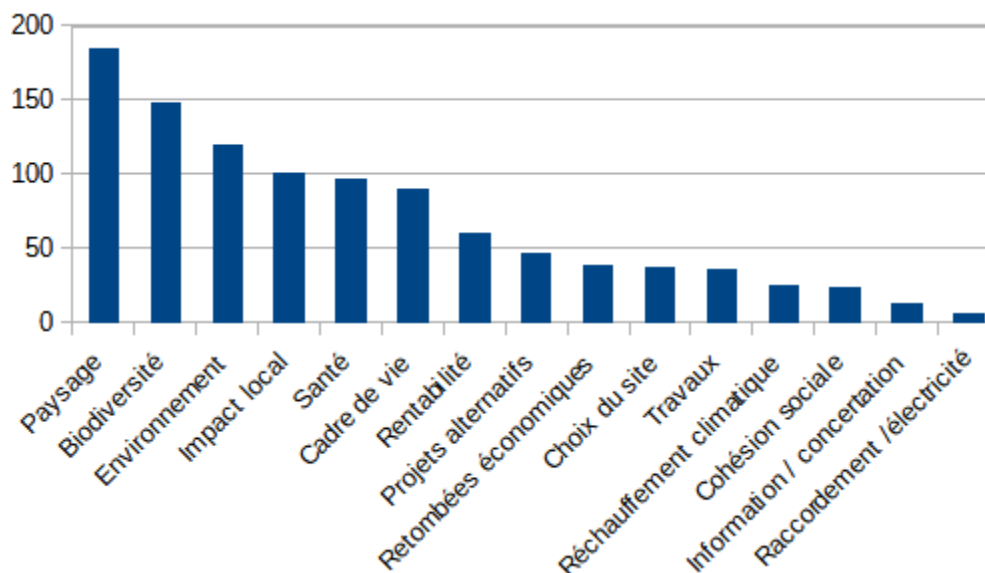
| Désignation | Nombre |
|----------------------------------|------------|
| Non prise en compte | 1 |
| Provenant d'un même contributeur | 87 |
| Particulières | 5 |
| Doublons | 12 |
| Favorables | 26 |
| Défavorables | 329 |



Nota : Les non comptabilisés sont des doublons, des hors sujet et non acceptables

VII – Analyse des observations

71 - Tableau de synthèse des observations par thème :



72 – Analyse par thèmes des contributions

| Thèmes | Sous- thèmes | Pourcentage |
|---|---|---------------|
| Biodiversité 149 | Avifaune ; chiroptères ; insectes ; migration | 45,3 % |
| Absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Le taux de mortalité et les impacts prévisibles (grues cendrées, courlis, cigognes, chiroptères ...) sont souvent cités. | | |

Réponse du pétitionnaire dans son mémoire :

- le projet n'engendrera pas de destruction d'individus autre qu'accidentelle, le risque de destruction d'individus étant ramené à un niveau négligeable ;

- l'incidence résiduelle du projet, en ce qui concerne la destruction d'habitats, le dérangement, la perturbation d'espèces protégées, est non significative et n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques respectifs.

L'absence de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées est justifiée par l'absence d'incidence résiduelle significative à l'issue de la démarche d'évitement réduction mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet.

Concernant les chiroptères : Le pétitionnaire constate que certaines contributions se basent sur les résultats des états initiaux pour conclure à un impact fort sur la mortalité des chiroptères. Il indique que les zones ouvertes, notamment celles situées au nord de la zone d'étude, et à distance des forêts de feuillus, ont été privilégiées, constituant une première mesure de réduction vis-à-vis des populations de Chiroptères. En conséquence, l'impact résiduel est jugé non significatif.

Remarque de la commission

La commission regrette cette affirmation car les trois éoliennes s'insèrent dans un bocage relativement dense avec des haies d'arbres de haute tige de très belle venue dont un certain nombre seront abattus pour l'acheminement des éléments des éoliennes.

Concernant les courlis cendrés : Deux couples de Courlis cendré, espèce très rare en Limousin, nichent probablement à proximité du projet et le porteur de projet signale qu'il a pris deux mesures pour préserver cette espèce. Une mesure d'évitement des zones de reproduction principales des oiseaux patrimoniaux (milieux forestiers, bocagers aquatiques et humides) ainsi qu'une mesure de suivi réglementaire.

Remarque / observation de la commission :

La commission prend acte de cette réponse.

Concernant le milan royal : Le porteur de projet répond à un contributeur inquiet que cette espèce n'est actuellement pas menacée en France et que sa population serait même en augmentation.

Remarque / observation de la commission :

Cette espèce est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en France dans la catégorie VU (vulnérable) ; elle est sensible aux dérangements dus aux humains, et à la modification des paysages ruraux. Elle bénéficie d'une protection totale sur le territoire français.

Concernant la grue cendrée : Le porteur de projet signale que cette espèce n'est pas sensible au risque de collision avec des éoliennes et qu'il y a zéro décès en France car les grues volent généralement à très haute altitude. Certaines conditions peuvent impliquer des hauteurs de vols à plus basse altitude, mais les grues montrent une grande capacité d'anticipation et d'adaptation des trajectoires à l'approche de parcs éoliens. Le parc a été configuré afin d'éviter l'effet barrière par de larges espaces entre les éoliennes.

Remarque / observation de la commission :

Les observations sur site ont montré des hauteurs de vol comprises entre 50 et 180 m. Le Préfet a également souligné cette incohérence, mais à ce jour, aucune réponse n'a été apportée. La commission rappelle que ce secteur est dans un des couloirs majeurs de migration en France

Concernant la cigogne noire : Tout comme pour la Grue cendrée, l'incidence résiduelle du projet sur l'espèce est évaluée à non significative. Le pétitionnaire prévoit une mesure de suivi réglementaire.

Remarque / observation de la commission :

La commission doute de l'efficacité de la mesure

| | | |
|--|--|--------|
| Environnement 120 | faune ; flore ; espaces naturels ; bois et forêts ; zones humides ; prairies et bocage ; Chemins/promenade | 36,5 % |
| <p>La dégradation du bocage soulève beaucoup d'inquiétudes, comme la destruction de la flore dans les prairies de sérapias notamment autour du Riadou et de l'Etang Vieux. En quoi le maintien d'une zone humide (qui l'est déjà) constitue une compensation ?</p> <p>Distance de 200m des bois non respectée selon les recommandations d'EUROBATS</p> <p>L'impact sur les zones humides est souligné ainsi qu'une demande de loi sur l'eau « L'artificialisation des sols due à l'implantation des éoliennes E1 , E2 en zone humide entraînera une destruction du réseau hydrologique »</p> <p>65 arbres (dont certains centenaires) seront abattus et de très nombreux autres seront élagués, tous capteurs de CO2.</p> <p>Un contributeur fait part oralement que des prairies impactées par le projet seraient drainées.</p> | | |

Réponse du pétitionnaire dans son mémoire :

Les parcelles de milieux ouverts (cultures et prairies), de moindre enjeu pour les habitats, la flore, l'avifaune,

les chiroptères et la faune terrestre, ont été retenues pour l'implantation des éoliennes. L'impact résiduel pour les habitats prairiaux et cultivés est globalement jugé faible et non significatif étant donné le faible intérêt tant floristique qu'en termes d'habitat qu'ils représentent.

Remarque / observation de la commission :

Un bocage est constitué de prairies, de parcelles cultivées, qui s'insèrent au milieu des haies et des bois. C'est un tout et on ne peut en dissocier chaque élément. La faune ou l'avifaune trouvent des abris dans les haies et les bois et de la nourriture dans les prairies.

Concernant les prairies de sérapias :L'étude a recensé la présence du Serapias langue, plante hygrophile de la famille des Orchidées, dans la prairie humide à proximité immédiate de l'éolienne 2. L'étude reconnaît également la présence d'une mare. Le porteur de projet a mis en place une mesure d'évitement.

Un contributeur ayant signalé la présence d'une station de Serapias à proximité de l'Étang Vieux, le pétitionnaire répond que " La zone d'implantation potentielle prospectée n'allant pas jusqu'au Riadoux et n'incluant pas la totalité de l'Étang Vieux, il est possible qu'il existe d'autres prairies à Serapias en ces lieux. Toutefois et le cas échéant elles ne peuvent pas être impactées car au-delà de la zone du projet des trois moulins".

Remarque / observation de la commission :

Elle constate que les impacts des travaux et du compactage des terres sur cette prairie ainsi que sur la zone de l'Étang Vieux n'ont pas été étudiés.

Concernant les recommandations EUROBATS : 64 contributeurs ont soulevé le problème de la protection des chiroptères et du non-respect des préconisations Eurobats qui recommandent une distance de 200 m entre une lisière boisée (haies ou bois) et l'éolienne. Ces animaux sont un élément important de la biodiversité et il est aujourd'hui avéré que les éoliennes tuent un nombre important de chauves-souris, par collision ou par barotraumatisme.

Le porteur de projet répond que les recommandations d'Eurobats constituent un principe de précaution qui n'a pas de valeur réglementaire. Il s'en tient donc à cette affirmation en ajoutant que l'activité chiroptérologique décroît significativement à partir des 50 m des lisières, que les recommandations Eurobats doivent être adaptées aux enjeux locaux et qu'il doit être tenu compte de l'évolution des connaissances sur l'écologie des espèces et des progrès techniques en matière de mesures de réduction.

Remarque / observation de la commission :

La commission confirme que le principe de précaution aurait dû prévaloir et ce d'autant plus que les préconisations Eurobats ont été acceptées et signées par le syndicat éolien FEE.

D'autre part, il semblerait que le dossier n'ait pas réellement pris en compte la destruction ou la perturbation des milieux qui abritent les chauves-souris, l'avifaune et la faune en général, gîtes de repos ou de reproduction, corridors de déplacement et milieux de chasse. L'impact de l'abattage de 65 arbres, de l'élagage de très nombreux autres et de la durée des travaux, qui constituent des impacts majeurs, n'a pas été évalué de façon détaillée.

Concernant les zones humides : Au total, 15 226,7 m² de zones humides et potentiellement humides seront aménagés pour le projet éolien. Les zones en cultures (environ 61%) montrent la non-présence d'espèces patrimoniales et un cortège, tant floristique que faunistique, pauvre. Les prairies à fourrage (36%) montrent un cortège floristique plus diversifié malgré qu'aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ait été identifiée. La totalité de cette surface a été prise (1,5 ha) pour la compensation de l'impact sur les zones humides.

Une convention (disponible en annexe 6 de l'étude d'impact) a été signée avec l'exploitant de

parcelles identifiées comme prairie méso-hygrophile sur une surface totale de 3,5 hectares (soit plus de 2 fois la superficie consommée. Cette mesure permet au-delà de préserver les zones humides du secteur.

Remarque / observation de la commission :

La préservation de prairies méso-hygrophiles ne peut en aucun cas être considérée comme une compensation. Il y aura bien destruction de zones humides.

La commission rappelle également qu'une zone humide est importante, même en l'absence d'espèces patrimoniales, ce qui est confirmée par la définition donnée par le Code de l'environnement : les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. L.211-1).

Concernant les coupes d'arbres : Le pétitionnaire répond que " Malgré les précautions prises, la coupe d'arbre est la composante présentant l'impact le plus important, notamment au regard de la longueur totale de haie abattue ainsi que la qualité de certaines portions (haie multi-strate composée de sujets âgés). Cet impact est modéré et significatif, et il sera compensé par la replantation d'un linéaire de haie d'une longueur équivalente au double de celle coupée."

Remarque / observation de la commission :

La commission regrette que l'abattage de 65 arbres dont beaucoup sont des chênes centenaires soit considéré par le pétitionnaire comme un impact modéré. La commission estime que la replantation d'un linéaire ne pourra compenser cette perte. Le pétitionnaire aurait dû rechercher une mesure d'évitement.

| | | |
|---|---|--------|
| Impact local 101 | patrimoine ; tourisme ; immobilier ; entreprise | 30,7 % |
| <p>Impact local : Les habitants les plus proches de Les Bastides et Le Riadoux font part que ce projet est une contrainte à leurs objectifs de développement touristique. L'impact visuel sur les ruines de Brosse et autres sites est important. La proximité de sites touristiques et de monuments est évoquée 76 contributions traitent du sujet .</p> <p>Tourisme : Gîtes de France confirme par attestation que la présence d'éoliennes dans le champ visuel d'un gîte le prive d'obtenir le label Gîtes de France ce qui constitue un lourd handicap pour le propriétaire du gîte.</p> <p>Il est fait état que les éoliennes étant pour l'essentiel fabriquées à l'étranger et que les travaux d'implantations sont réalisés par des entreprises ayant leur siège hors de la région.</p> <p>Plusieurs contributions affirment que le bilan emplois créés localement sera négligeable.</p> <p>Les habitants les plus proches, des Bastides et du Riadoux font part dans leurs contributions de leurs inquiétudes, la présence d'éoliennes à moins d'un kilomètre est pour eux une contrainte contrariant significativement leurs objectifs de développement touristique sous la forme de gîtes ruraux, chambres d'hôtes ou accueil de groupes pour événements festifs.</p> <p>L'impact visuel sur les ruines de Brosse et autres sites est important. La proximité d'autres sites touristiques ou de monuments classés est évoquée (St Martin le Mault, Eglise de Jouac, vallée de l'Anglin, lac de Mondon...) 76 contributeurs traitent du sujet.</p> <p>En matière de tourisme, Gîtes de France confirme par attestation que la présence d'éoliennes dans le champ visuel d'un gîte ou d'un lieu de villégiature , le prive d'obtenir le label optimal ce qui constitue un lourd handicap pour les propriétaires de gîtes qui ont ou doivent investir et le développement du tourisme local</p> <p>Il est fait état par plusieurs contributeurs du fait que les éoliennes sont, pour l'essentiel, fabriquées</p> | | |

à l'étranger, que les travaux d'implantation sont réalisés par des entreprises ayant leurs sièges hors de la région, le bilan emplois créés localement devrait être négligeable.

Dans le domaine de l'immobilier, aucune étude officielle portée à notre connaissance démontre des pertes substantielles de la valeur des maisons d'habitation. Cependant, 32 contributeurs expriment l'inquiétude de la population locale sur le sujet. Un contributeur produit des attestations (4) d'un notaire et d'agences immobilières travaillant dans l'environnement de parcs éoliens en fonctionnement ou annoncés, qui affirment observer une baisse des volumes vendus et une baisse de 30 à 40% des valeurs des maisons d'habitation.

Réponse du pétitionnaire dans son mémoire :

Pour le tourisme et la création de gîtes, le principal contributeur abordant le sujet était, contrairement à ce qu'il avance informé du projet bien avant l'acquisition de l'immeuble des Bastides.

Le projet sera créateur d'emplois locaux, dans sa phase exploitation, 3 équivalents temps pleins pour la surveillance et la petite maintenance et occupera 6 personnes sur place pendant les 5 mois de travaux. Des entreprises locales seront sollicitées dans les phases construction et démantèlement (génie civil, exploitation bois, terrassement).

Pour l'immobilier, la présence d'un parc éolien n'affecte pas, ou très peu, le prix des habitations .

Remarque / observation de la commission

L'impact local du projet dans l'expression volumineuse (101 contributions) est globalement fortement négatif. Le porteur de projet ne parvient pas par ses affirmations positives à convaincre la commission d'enquête.

| | | |
|--|--|--------|
| Paysage 185 | co-visibilité 1; saturation ; distance 500 m insuffisante | 56,3 % |
| <p>Ce thème constitue l'inquiétude majeure de la population qui dénonce le phénomène de saturation ou d'encerclement sur le territoire et notamment proche de la ZIP. La destruction du paysage a été l'un des thèmes les plus abordés (la Convention européenne du paysage de FLORENCE, visant à mieux prendre en compte et protéger les paysages a été citée). Ce thème constitue l'inquiétude majeure de la population. L'enquête publique a mobilisé un grand nombre de contributeurs autour du thème du paysage et au total, plus de 250 avis ont été déposés. Ils montrent un fort attachement pour les paysages de cette région et dénoncent la destruction de leur paysage et le saccage de leur cadre de vie. De nombreux contributeurs dénoncent le phénomène de saturation ou d'encerclement sur le territoire.</p> <p>Les paysages sont un élément important de la protection de l'environnement et du cadre de vie au niveau européen et mondial et les textes sont nombreux. Depuis la fin du XVIII^e siècle, des auteurs ont été sensibles au paysage de la Basse-Marche : paysages qui "forment mille tableaux délicieux" ou "parcs anglais où l'art rassemble dans un petit espace tous les symboles du bonheur champêtre" ou encore "harmonie de formes et de couleurs, admirable parc paysager, changeant d'aspect à mesure que l'on se déplace".</p> <p>Un contributeur a cité la Convention européenne du paysage de Florence. Il s'agit d'un traité du Conseil de l'Europe, adopté le 20 octobre 2000 à Florence, premier traité international qui vise à mieux prendre en compte et protéger les paysages. Il a été ratifié par la France et il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Cette convention concerne non seulement les paysages pouvant être considérés comme remarquables, mais aussi les paysages du quotidien, ce qui est le cas sur Jouac</p> | | |

et ses alentours. Elle définit le paysage comme « *une partie de territoire tel que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

La région Limousin a réalisé son "Atlas du Limousin" : il décrit cette région comme "le paysage de la campagne-parc ... Sur la mer ondulée des bas plateaux périphériques, se dessine une campagne élégante et noble... le paysage rural des bas plateaux limousins évoque un vaste parc à l'anglaise."

Éloignée des grands centres urbains et économiques, le paysage de la région de Jouac, support du tourisme vert, est un des seuls atouts de ce secteur. De très nombreux étrangers, anglais pour la plupart et on comprend pourquoi, sont venus s'installer dans cette région et la font vivre.

Le SRADDET a fixé quatre grandes priorités, la quatrième étant « Protéger notre environnement naturel et notre santé ».

La DREAL, dans son courrier du 17 mars 2015, demandait une rencontre pour définir la méthodologie à employer pour traiter les questions du paysage et de la biodiversité. Elle rappelait l'intérêt du paysage au quotidien et de sa perception sociale évoqués dans la Convention Européenne du Paysage de Florence.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin, dans son courrier du 10 avril 2015, invitait le pétitionnaire à évaluer l'impact paysager de ce champ d'éoliennes par rapport au champ visuel des monuments protégés et insistait sur le fait que cela devait être fait avant d'engager des études trop avancées. Beaucoup de contributeurs ont relevé l'incohérence qu'il y a entre la destruction du paysage et le but revendiqué par cette opération : « Ne saccageons pas nos paysages et nos bocages pour espérer se racheter une conscience écologique. » et beaucoup ressentent cette opération comme une agression, employant des mots très forts, comme destruction, défiguration, etc.

Réponse du pétitionnaire dans son mémoire :

Concernant la dégradation du paysage le pétitionnaire dans son exposé ne répond pas aux vives inquiétudes des contributeurs.

Selon lui, les trois éoliennes ne contribuent pas à "saturer" un secteur assez peu dense en terme de parcs éoliens et qui évolue peu ces dernières années.

Remarque / observation de la commission :

La commission rappelle que ce sujet est une inquiétude majeure de la population qui est très attachée à la qualité des paysages. En effet, ces populations voient dans ces éoliennes l'irruption de structures industrielles de grande hauteur dans un paysage rural bocager préservé. Pour les contributeurs, il est indéniable que ce projet aura des impacts majeurs et irrémédiables : destruction des haies, bétonisation des chemins et des sols, atteinte à la faune et à la flore, etc.

| | | |
|---|---|--------|
| Santé 97 | bruit ; ondes ; infrasons ; Acouphènes /maux de tête ; stroboscopique ; sommeil | 29,5 % |
| La contribution 269 mentionne l'illégalité de l'étude acoustique. Contribution n° 118, l'auteure mentionne que l'étude acoustique produite à l'étude d'impact repose sur un projet de norme NF S 31-114 qui n'a jamais été validé. 10 contributions déposées en majorité par des éleveurs de la région font état de problèmes de santé observés sur les animaux domestiques, les troubles peuvent aller jusqu'à la mort et seraient provoqués par des ondes ou ultrasons diffusés par les éoliennes. Ces constatations sont parfois attestées par des vétérinaires. | | |

Réponse du pétitionnaire dans son mémoire :

Environ 136 contributions ont abordé le problème de la santé, et le bruit arrive en tête devant les infrasons, les ondes, les acouphènes et maux de tête, les effets stroboscopiques et le sommeil.

Dans son avis, la MRAe indique qu'il y a un risque de dépassement des émergences réglementaires essentiellement en période nocturne pour les hameaux de Les Bastides et Le Point du Jour.

Plusieurs contributions ont relevé la non-conformité de la norme retenue par l'étude acoustique produite dans le dossier. En effet, la norme NFS 31-114 n'a pas été validée par l'AFNOR et n'a pas été publiée et les contributeurs pensent que la norme AFNOR NF S 31-110 aurait dû s'appliquer dans le cadre de ce dossier.

De nombreux contributeurs ont fait remarquer que la distance minimale n'est pas du tout adaptée et que, dans de nombreux pays, elle est soit de 1 500 m, soit 10 fois la hauteur de l'éolienne. En effet, cette distance de 500 m date d'une époque où les éoliennes ne dépassaient pas les 80 m de hauteur pour une puissance inférieure à 1 MW. D'ailleurs, la Cour d'appel administrative de Nantes signale qu'il y a inadéquation entre la puissance des éoliennes et la distance avec les habitations les plus proches.

Le porteur de projet fait un rappel de la législation et signale que cette étude acoustique se base sur la norme NFS 31-010 de décembre 1996 et le projet de norme 31-114 de juillet 2011. Il précise que «le projet de norme NFS 31-114 a pour objectif de compléter et de préciser certains points pour l'adapter aux projets éoliens. Il conclue en affirmant : "Le présent document est conforme aux normes actuellement en vigueur en France, et prend en compte la tendance des évolutions normatives en cours."

Remarque / observation de la commission

La commission prend acte de la réponse de WPD sur le problème de santé. Toutefois, comme le rappelle de nombreux contributeurs le syndrome éolien a été déjà été reconnu par plusieurs tribunaux, mettant à l'arrêt des parcs éoliens ou bridant de façon drastique d'autres parcs (affaire du Tarn, parc de Noyal-Muzillac, parc d'Échauffour,...).

Elle rappelle qu'il n'est pas répondu aux inquiétudes des riverains en ce qui concerne le bruit et les éventuels dépassements des émergences réglementaires notamment en période nocturne pour les hameaux les plus proches.

Le promoteur ne répond pas à la question des contributeurs sur la non validation de la norme AFNOR. En effet, un des motifs qui a entraîné le rejet de cette nouvelle norme est qu'elle a été jugée inacceptable car *"créée dans le but de faciliter l'installation des aérogénérateurs au plus près des habitations dans les zones calmes où l'habitat est morcelé."*

D'ailleurs, l'Académie a recommandé aux pouvoirs publics que, à titre conservatoire, soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1 500 mètres des habitations.

| | | |
|---|--|---------|
| Retombées économiques 39 | | 11,85 % |
| <p>Ces contributions soulignent que les retombées économiques seraient négatives sur la région (pertes de visiteurs, de vacanciers sur les sites). L'activité agricole sera perturbée et son rendement affecté, notamment pendant les travaux. Des troubles de santé sur les animaux ,bovins et ovins.. soulèvent des inquiétudes. Ces contributions soulignent que les retombées économiques seraient négatives sur la région proche (perte de visiteurs, de vacanciers sur le site, de randonneurs...)</p> <p>L'activité agricole sera perturbée et son rendement affecté, surtout pendant la phase des travaux d'implantation.</p> <p>Des risques de troubles de santé sur les animaux bovins et ovins soulèvent des inquiétudes.</p> <p>Une vingtaine de contributeurs soulignent l'effet bénéfique pour la collectivité que provoqueront les indemnités versées à la Communauté de Communes, à la Commune et au Département.</p> | | |

Réponse du pétitionnaire dans son mémoire :

La présence d'éoliennes est de nature, contrairement à ce qui est affirmé par des contributeurs, à stimuler le tourisme, notamment du fait des indemnités versées aux communes qui pourront ainsi améliorer ou créer des équipements publics (piscine, stades, salles des fêtes, voirie...)

Les troubles de santé des animaux cités ne sont pas dans la région et la responsabilité des parcs éoliens n'a pas été retenue par les juges.

Remarque / observation de la commission

Rien de très conséquent à attendre, en plus ou en moins, dans une région peu peuplée et à l'activité économique et touristique peu développée.

| | | |
|---|---|---------|
| Travaux 36 | acheminement ; construction ; démantèlement ; recyclage | 10,94 % |
| Les menaces sur des espèces qui verront leur lieu de vie perturbé par les travaux et par l'assèchement de leur milieu (création de routes, abattage d'arbres (le nombre de 65 chênes est cité) , masse béton dans le sol...). | | |

Réponse du pétitionnaire dans son mémoire :

Le porteur de projet a produit dans l'étude d'impact sur l'environnement (pages 221 à 248) un paragraphe dédié à cette phase.

Remarque / observation de la commission

Dont acte

| | | |
|--|--|--------|
| Dangers 7 | chute d'éolienne ; incendie ; technologiques | 2,12 % |
| Le risque incendie et la chute d'éoliennes ou de pales sont évoqués avec des exemples nationaux et locaux (La Souterraine) | | |

Réponse du pétitionnaire dans son mémoire :

Comme toute installation industrielle, une installation d'éolienne comporte des risques spécifiques à son fonctionnement. Les dangers principaux autour d'un parc éolien sont de 3 types, la chute de pale, la chute d'une machine,

la projection de pale ou de glace. Pour la chute d'une machine le risque se cantonne à un périmètre dont le rayon est équivalent à la hauteur de la machine, soit dans le cas du projet éolien des Trois Moulins, 180m.

Remarque / observation de la commission

La commission estime que le parc sera peu fréquenté par le public, les mesures prises semblent adaptées aux risques peu élevés.

| | | |
|--|--|---------|
| Rentabilité 61 | Intermittent / faible rendement ; coût /profit | 18,54 % |
| Baisse observée de la vitesse des vents sur deux décennies. Dans la contribution n° 18, l'auteure affirme et démontre, chiffres à l'appui, que la production éolienne d'électricité a baissé de septembre 2019 à août 2022, malgré une augmentation sensible de la capacité de production sur la même période. Cette observation souligne l'instabilité de la production et la tendance à la baisse constante de la force moyenne des vents notamment de septembre à décembre. | | |

Réponse du pétitionnaire dans son mémoire :

Le développement de parcs éoliens est soumis depuis toujours à de multiples controverses, s'agissant de sa variabilité et de son efficacité. S'il est évident que l'éolien est une ressource énergétique variable, sa capacité de production, les innovations technologiques, sa prédictibilité à plusieurs jours, en fait une source d'énergie fiable permettant une meilleure stabilité électrique dans notre mix énergétique. Le porteur de projet expose un bilan sur la capacité de l'énergie éolienne.

Remarque / observation de la commission

Comme le fait remarquer le porteur de projet, l'énergie éolienne ne se substituera pas aux énergies conventionnelles. L'éolien prend tout son sens couplé aux autres énergies .

| | | |
|---|--|---------|
| Projets alternatifs 47 | Nucléaire ; photovoltaïque ; isolation ; hydraulique | 14,28 % |
| Des contributeurs, la plupart agriculteurs, ont signalé que les projets photovoltaïques sur les toits de leurs bâtiments sont bloqués ou refusés afin de donner la priorité aux projets éoliens et au motif de saturation des postes de raccordement. | | |

Réponse du pétitionnaire dans son mémoire :

De nombreux projets photovoltaïque sont en cours de création dans la proche région dont un sur Jouac « le Bernardon »

Le gestionnaire de réseaux ne donne pas de priorité à tel ou tel producteur d'électricité. La seule règle est la date à laquelle la demande est faite.

Remarque / observation de la commission

Dont acte, mais il est curieux de constater qu'un si grand nombre de contributeurs déplorent une tel situation et affirment être empêchés par le manque de raccordement.

| | | |
|--|------------------------|--------|
| Réchauffement climatique 8 | bilan CO2 18 ; G E S 7 | 2,43 % |
| L'abattage des arbres et des haies consécutif aux travaux, soulève des craintes pour la lutte contre les émissions de CO2. | | |

Réponse du pétitionnaire dans son mémoire :

Les bois issus de l'abattage seront revalorisés par une entreprise, les rémanents seront broyés sur place pour la fabrication de compost et fourniront donc leur capacité de stockage du CO2. 1050 mètres de haies de plantation seront effectuées. Le porteur de projet s'engage à replanter des linéaires de même nature et des haies buissonnantes (chênes charmes châtaigniers favorables aux passereaux aux pics aux chiroptères et à la faune terrestre). Ces nouvelles plantations constitueront donc de nouvelles capacités de stockage du CO2.

Remarque / observation de la commission

L'impact des travaux laisse le doute sur une compensation équivalente

| | | |
|--|--|--------|
| Information / concertation 14 | | 4,25 % |
| Les informations du dossier font l'objet de doutes sur leur exactitude (photomontages en particulier) Une prairie de sérapias au niveau de l'Etang Vieux est oubliée dans le dossier d'enquête | | |

Réponse du pétitionnaire dans son mémoire :

Pour répondre spécifiquement à l'exactitude des photomontages, critiques récurrentes sur des projets éoliens, le porteur de projet met à disposition en annexe (Annexe 2) une étude comparative réalisée sur plusieurs projets, entre les photomontages réalisés dans le cadre de l'étude paysagère et la réalité lorsque le parc éolien est construit. Cette étude permet de montrer que les photomontages réalisés sont en tous points similaires à la réalité.

Remarque / observation de la commission

Il est évident que la hauteur de 180 m et les distances au plus près des habitations inquiètent le public.

| | |
|---|---------|
| Choix du site 38 | 11,55 % |
| Deux contributions ont signalé que le schéma régional éolien avait été annulé le 12 janvier 2017, ce qui est écrit page 16 et 48 du volet écologique milieu naturel, malgré cela la zone d'implantation potentielle du projet éolien se trouve en intégralité sur une zone favorable pour l'implantation d'éolienne (enjeux faibles). Le choix du site d'implantation qui résulte selon le dossier d'enquête (page 12 du résumé non technique de l'étude d'impact) du croisement de l'ensemble des contraintes techniques et environnementales a été commenté et souvent critiqué par 38 contributeurs. | |

| | |
|--|--------|
| Cohésion sociale 24 | 7,29 % |
| Des contributeurs ont exprimé leurs craintes car ils pensent que ce projet ne vise que les intérêts particuliers des promoteurs au détriment de la population et que, localement, il va provoquer des tensions. Plus de la moitié de ces contributeurs s'inquiètent d'une remise en cause par le projet éolien de la cohésion sociale constatée à Jouac et alentour. Remarques de contributeurs : <i>« Cette intrusion de gigantesques machines industrielles dans un milieu rural bocagé, simple, équilibré et fragile va provoquer la migration de la déjà faible population locale vers les villes ».</i> <i>« Il n'y a qu'une recherche de profit des industriels promoteurs et de quelques propriétaires fonciers locaux désargentés » ; « Mort programmé d'une économie locale naissante liée au tourisme »</i> Le choix de la région reste incompris alors qu'il n'y a pas de projets dans l'autre partie de la Nouvelle Aquitaine, notamment Bordeaux et sa région. | |

Réponse du pétitionnaire dans son mémoire :

Le projet a fait l'objet d'une communication et concertation développées notamment auprès des équipes municipales de Jouac et Communes voisines concernées.

Un comité de pilotage a travaillé pendant 5 mois à la réflexion sur les mesures d'accompagnement.

Remarque / observation de la commission

Sur 12 Conseils municipaux du périmètre d'affichage, 2 seulement (Jouac et Boneuil) ont émis un avis favorable au projet.

Sur 26 contributions favorables au projet (sur 459 au total) 7 sont produites par des propriétaires de terre, ou leurs proches parents, directement « intéressés » au projet en qualité de bailleurs largement rémunérés.

| | | |
|---|--|---------|
| Cadre de vie 91 | | 27,65 % |
| L'intrusion d'éléments industriels dans un milieu rural préservé et d'une haute qualité environnementale est perçue, par un grand nombre de contributeurs, comme une destruction de leur cadre de vie. De nombreux étrangers, attirés par les atouts de ce territoire, sont venus s'y installer et le font vivre. Les éoliennes risquent d'en faire fuir un certain nombre. | | |

Réponse du pétitionnaire dans son mémoire :

le porteur de projet renvoie au paragraphes Voir réponses III. Impact local, IV. Paysage, VI. Retombées économiques

| | | |
|--|--|--------|
| Raccordement / électricité 7 | | 2,12 % |
| Peu de contributeurs ont déposé sur ce thème, notamment sur la saturation du poste de Magnazeix, probablement peu informés ou peu préoccupés par cet aspect de l'installation du parc. Une contribution cite la délibération du conseil Municipal d'Azérables, (du 27 novembre 2020) « Les deux postes de livraisons sont saturés et aucun projet / permis de construire prévu pour un poste de livraison supplémentaire » | | |

Réponse du pétitionnaire :
CF paragraphe 74 - 7)

73 - Synthèse des contributions des associations :

| Associations | Principales observations | Avis |
|--|--|-------------|
| AERST Président Daniel Krasner | La production d'électricité dans notre région est complètement décarbonée et excédentaire par rapport aux besoins de la population. Autres observations : Biodiversité, Environnement Impact local, Paysage, Santé, Retombées économiques, Rentabilité Projets alternatifs, , G E S | Défavorable |
| Association Environnement Sud Briance Vincent Rabuel Président | Biodiversité, Environnement, Paysage, Saturation, Distance 500 m insuffisante, Retombées économiques, Travaux, Rentabilité, Projets alternatifs, G E S, Information / concertation, Choix du site | Défavorable |
| FRANCE ÉNERGIE ÉOLIENNE Groupe Régional Sud-Ouest | Ce projet permettra de contribuer de façon significative à atteindre les objectifs relatifs à la (PPE) publiés par décret le 23 avril 2020. Augmenter de plus de 50 % la capacité de production d'électricité renouvelable installée d'ici 2023. Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire | Favorable |

| | | |
|--|---|-------------|
| | à 50% d'ici à 2035 avec la fermeture de 14 réacteurs 24 100 MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer d'ici 2023, sachant que le bilan national au 31 décembre 2021 était de 18 783 MW installés. Plus de 33 000 MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer au 31 décembre 2028. | |
| Association SELT | Cette contribution est une recommandation de la SFPEM. Elle fait état que malgré les mesures de bridage, la population de plusieurs espèces de chauves-souris d'altitude étudiées est en déclin alarmant : moins de 46% pour la Pipistrelle de Nathusius et moins de 88% pour la Noctule commune. Selon la SFPEM, la garde au sol ne doit pas être inférieure à 30 m et le diamètre des pales supérieur à 90 m. | Défavorable |
| VENT DEBOUT BRIGUEIL | La MRAE recommande d'enrichir l'analyse figurant dans l'étude d'impact par la présentation des suivis environnementaux disponibles au niveau des autres projets éoliens... Selon l'association, le projet est une destruction programmée de l'avifaune et des chiroptères | Défavorable |
| Monsieur Bernard DESVILLETTE Président de l'ADPECV Le Couret 23160 AZERABLES | Cette contribution coche toutes les cases, en particulier : biodiversité, environnement, impact local, patrimoine, tourisme, immobilier, saturation, distance 500 m insuffisante, effets sur la santé, retombées économique, travaux, rentabilité, coût /profit, choix du site, cohésion sociale, cadre de vie | Défavorable |
| Association BTH 1 rue de la Touche 36310 Chaillac | L'association BTH dénombre 18 réalisations ou projets de parcs éoliens dans un périmètre de 18 kilomètres , y compris le projet de Beaulieu à nouveau envisagé suite à la récente décision de la cour d'appel administrative de Bordeaux. Elle produit 3 attestations d'agences immobilières de la région dont une de Chaillac et affirme que les prix des maisons d'habitation vont chuter de 30 à 40 % du fait de la présence des éoliennes ou d'un projet d'implantation. | Défavorable |
| COLLECTIF BRANDES ET BOCAGES | Mr Michel Camus expose dans sa contribution que les 16 associations qui composent le collectif luttent, chacune dans son secteur, Marche, Boischaud méridional, Brenne, Terres froides du Poitou, pour préserver ce qu'il reste des richesses et des atouts d'une ruralité bien abandonnée, en dépit des discours. Il s'agit de savoir si ce projet présente une utilité susceptible de contrebalancer ses inconvénients ou ses | Défavorable |

| | | |
|--|--|-------------|
| | nuisances. Tous les thèmes sont cités (patrimoine, biodiversité, natura 2000, Znieff, zone Ramsar), production exagérée, projet coûteux au profit de quelques uns.... | |
| Association VENT CONTRAIRE (86) | La jurisprudence récente impose au promoteur de demander une dérogation d'autorisation de destruction des espèces protégées ce qui n'est pas le cas dans ce dossier. Les recommandations Eurobats ne sont pas suivies. Effets visuels cumulés avec: Dinsac, Magnac-Laval, Tilly, Bonneuil, Beaulieu, Cromac, Lussac-les-Eglises. le château de Brosse à Chaillac (situé à moins de 5km à vol d'oiseau), le pigeonnier du logis seigneurial de St Martin-le-Mault, le dolmen du Bois de Bouéry et le lac de Mondon (Cromac). | Défavorable |
| Association pour la Sauvegarde et la Préservation de l'Environnement Rural (ASPER) | Dénonce les mensonges de promoteurs et les omissions du bureau d'études sur un chantier proche avec un déboisement non prévu et la destruction totale d'une parcelle. En conclue qu'il est difficile de croire les promesses des promoteurs | Défavorable |
| ALTESS 87 | Dénonce une concentration dans le sud de l'Indre et du Haut Limousin. Paysage : L'association fait référence à l'observation de la MRAe. Elle dénonce en outre : les photomontages ; les élucubrations dialecticiennes autour du paysage ; une insuffisance méthodologique du dossier ; remet en cause l'étude des sols relative à l'uranium et à sa contamination ; l'impact des éoliennes sur les vaches. Elle conclue par l'inutilité des éoliennes à Jouac comme ailleurs et par tous les méfaits induits par ces machines . | Défavorable |
| Association pour la Sauvegarde de la Gartempe | Le projet aurait pour conséquence la perte de 1,52 ha de zones humides. La nappe est affleurante au droit des trois éoliennes. Le dossier ne présente aucune étude permettant de vérifier qu'il n'y aurait aucune connexion entre la nappe affleurante au droit des éoliennes, les différentes zones humides concernées par ou sous influence du projet et le captage pour l'AEP. Aucune donnée ne permet de démontrer l'absence d'impact de ce projet sur les eaux de l'aire d'alimentation du captage et donc sur l'alimentation en eau potable, qui doit rester, conformément à la loi, l'objectif prioritaire. Elle dénonce en outre une saturation par un nombre important d'éoliennes. | Défavorable |

| | | |
|---|--|-------------|
| | | |
| ADESA Sauzelles 36 | Selon l'association, l'éolien conduit à des effets néfastes sur l'environnement, la biodiversité et les paysages : sous prétexte de propreté, il conduit trop souvent à la destruction de nos bocages et de notre cadre de vie. | Défavorable |
| Association Bouchures de Jouac Les Bastides 87890 JOUAC | L'association fait observer que : les éoliennes E1 et E2 sont situées sur la zone humide du Serapias Lingua Vu la richesse et la sensibilité écologique du site, cela est incompatible avec un projet éolien. Arbres abattus : 66 arbres (62 chênes / 4 charmes) | Défavorable |
| Manifeste « Garder le vivant » | Ce manifeste dénonce les risques de tout perdre et de compromettre l'axe essentiel de l'économie rurale du futur, l'Agriculture Paysanne, l'Artisanat, le Tourisme Nature. Des projets qui minent nos campagnes L'association demande que la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) soit révisée et que dans les espaces naturels encore préservés, la construction de zones industrielles de machines de production électrique non pilotable, intermittente imprévisible et variable soit interdite. | Défavorable |

Réponse du porteur de projet dans son mémoire :

Le porteur de projet dans son analyse des contributions dénombre 47 associations ou membres d'associations qui ont contribué à cette enquête publique. Il fait observer que les 118 contributions (représentant 25 % de l'ensemble), sont toutes défavorables. *« Selon le porteur de projet, « elles émanent de personnes engagées, intervenant dans des associations anti-éolien d'autres départements, intervenant régulièrement sur les enquêtes publiques de projets éoliens. Ces associations ont donc largement participé à l'enquête publique du projet éolien des Trois Moulins, et ont pu mobiliser leur réseau à l'échelle individuelle avec la participation de membres de leurs familles ».*

Observation de la commission :

La commission a constaté que l'enquête sur registre dématérialisée favorisait la tentation d'émettre plusieurs avis, en l'occurrence défavorables. Concernant la localisation des participants, les contributions anonymes ou les lieux de résidence souvent tronqués ne permettent pas d'établir des statistiques précises mais seulement une tendance.

La commission rappelle, comme elle l'a mentionné au paragraphe VI du présent rapport, que les envois multiples ont été traités comme suit :

La mention avis favorable ou avis défavorable est prise en compte lors de la première contribution. Pour les suivantes, seuls les thèmes nouveaux sont sélectionnés.

La commission fait observer que les contributeurs qui se sont déplacés ont mentionné sur le registre papier 13 avis favorables et 22 défavorables.

74 - Questions de la commission au porteur du projet :

1) L'étude d'impact ne prend pas en compte le projet de Beaulieu. Selon le résultat du recours, quelle serait l'incidence de l'effet cumulé avec les Trois Moulins et les autres sites ?

Réponse du porteur de projet :

La demande d'autorisation unique du projet de parc éolien de Beaulieu déposée le 6 juillet 2016 a été rejetée par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017. En complément, l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 a refusé l'autorisation du projet de parc éolien de Beaulieu.

Le porteur du projet n'était donc pas tenu d'étudier le projet de Beaulieu dans son étude d'impact

Avis de la commission :

La commission prend acte

2) Il a été annoncé par les médias que pour augmenter de 7 % la production d'électricité produite par les éoliennes, les mesures de bridage pourraient être levées. Dans le dossier des Trois Moulins quel serait l'impact de cette mesure sur les chiroptères, la migration et sur les habitations les plus proches ?

Réponse du pétitionnaire :

Dans la circulaire, il y est demandé l'examen des « *moyens d'optimiser la production électrique éolienne en allégeant les dispositions de bridage en période hivernale, au plus près des enjeux environnementaux, dans le respect de la réglementation existante et en veillant à limiter les impacts sur la biodiversité et les riverains* ». Les mesures de « débridage hivernal » ne concernent donc pas ce plan de bridage.

Dans le cas du projet éolien des Trois Moulins, 2 plans de bridage sont prévus

Remarque de la commission :

La commission prend acte

3) Qu'en est il du schéma régional éolien et des références qui y sont faites ?

Réponse du porteur de projet :

Le SRE a été annulé suite à une décision en date du 12/01/2017 en raison de l'absence d'une évaluation environnementale avant l'adoption du schéma. Une telle évaluation a été réalisée sur le projet éolien des Trois moulins

Remarques de la commission :

La commission prend acte

4) Il est mentionné un « enjeu fort pour les eaux superficielles et souterraines, avec modification des écoulements, des ruissellements ou des infiltrations. Quelles seraient ces modifications? »

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet souligne un enjeu fort par la présence de 2 cours d'eau temporaires, 2 étangs et quelques rus. Il mentionne la présence de fossés drainant les parcelles du site le long des routes et des chemins ruraux traversant la ZIP.

Faisant référence aux pages 224 et 225 de l'étude d'impact sur l'environnement, le porteur de projet fait l'état des impacts du chantier sur les eaux superficielles et souterraines : l'imperméabilisation du sol, la modification des écoulements, des ruissellements et/ou des infiltrations d'eau dans le sol.

Il mentionne :

- que seuls les bâtiments de vie pourront entraîner l'imperméabilisation des sols en période de chantier.

- Les pistes et plateformes seront remblayées par plusieurs couches de ballaste et empierrement présentant un coefficient de ruissellement et d'infiltration différent de celui actuel.

Le porteur de projet conclut par la référence des mesures C 5 et C 8 (drainer l'écoulement sous la route D23 et les chemins ruraux empruntés)

Avis de la commission :

La commission doute que ces mesures soient à la hauteur de l'enjeu, le compactage des sols et les socles sur lesquels reposeront les éoliennes engendreront inévitablement un impact fort sur l'écoulement souterrain des eaux

5) Le parc éolien des Trois Moulins permettra théoriquement d'éviter l'émission d'environ 1 768 tonnes de CO2 par rapport au système électrique français. » comment a été fait ce calcul ?

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet rappelle que la méthode de calcul de ces émissions de CO2 est mentionné en page 249 de l'étude d'impact : « *L'exploitation du parc éolien des Trois Moulins ne sera nullement émettrice de gaz à effet de serre. Elle produira jusqu'à 32 000 MWh par an à partir de l'énergie éolienne. En comparaison, une centrale thermique classique au charbon est à l'origine de l'émission de 28 160 tonnes d'équivalent CO2 pour produire la même quantité d'énergie.*

6) Quelles mesures seront prises pour la préservation du biotope lors de l'implantation des éoliennes 1 et 2 ?

Réponse du porteur de projet :

L'éolienne n°1 est localisée dans une parcelle de grandes cultures. Ce sont des espaces exploités par l'homme avec des végétaux semés ou plantés pour des récoltes annuelles. Le cortège inventorié est composé d'une flore opportuniste et commune, ne présentant pas d'intérêt particulier. De par sa très faible diversité floristique, l'enjeu écologique lié à cet habitat est jugé faible.

L'éolienne n°2 est dans une parcelle de prairies mésophiles. Ces prairies mésophiles sont pâturées par des bovins mais aussi par des équins. L'intérêt floristique des prairies mésophiles est moyen en lien avec la diversité d'espèces observées.

Dans ces 2 cas, compte-tenu du faible enjeu que représentent ces biotopes, aucune mesure spécifique n'a été prise.

Remarque de la commission :

Le dossier mentionne la présence dans la ZIP de Sérapias langue une espèce protégée.

7) Pourquoi, alors qu'il était avéré que les postes électriques existants étaient saturés, le projet de Jouac a t'il été engagé, sachant donc que l'électricité produite par le parc de Jouac n'aurait pas de débouchés à court ou moyen terme et imposerait la création d'un nouveau poste électrique ? Dans quels délais un poste de raccordement peut être opérationnel et à quel coût ?

Réponse du porteur de projet :

Après avoir évoqué les différentes phases pour un raccordement à un poste source de RTE, le porteur de projet précise qu'il ne peut faire une demande de raccordement que lorsqu'il dispose d'une autorisation pour son parc éolien.

Remarque de la commission :

La commission prend acte de cette logique.

8) Les produits mis en œuvre pendant l'installation des éolienne sont : L'huile hydraulique (260 litres), l'huile de lubrification (300 à 400 litres), l'eau glycolée (120 litres), les graisses, et l'hexafluorure de soufre (SF6 entre 1,5 et 2,15 kg) Quelles sont les mesures prises afin que ces produits, en cas d'accident d'éoliennes, ne soient pas une cause de pollution ?

Réponse du porteur de projet

Le porteur de projet rappelle que les mesures spécifiques prises pour éviter la pollution liée aux différents produits cités en cas d'incidents sont explicités en page 264 de l'Étude d'Impact du projet éolien ainsi qu'en page 27 de l'Étude de Dangers.

Remarque de la commission :

Cette réponse n'évoque pas de remarques particulières

9) Il est noté que la destruction/dégradation de zones humides est compensée par la plantation et la gestion de linéaires de haies bocagères. Quel est le lien entre ces deux données ?

Le porteur de projet précise qu'il s'agit d'une « coquille » figurant dans le dossier d'étude

B - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE :
font l'objet d'un document séparé

Limoges, le 13 décembre 2022

Gérard JAMGOTCHIAN
Président



Rémi CARCAUD
Membre



Sylvie ROUSSERIC
Membre

